

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 24 MARS 2023

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

L'an Deux Mille vingt-trois, le vingt-quatre mars, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 18 mars 2023, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes De FERLUC Véronique- - MARQUET Malika- MAURY Michèle –
MM. AUVERT Pascal-BERROU Yves – CHARBONNIER Laurent-DUGAST Jérôme-
GUEYSSET Daniel-JAMMET Thierry-METZ Guillaume -PAULHAN Eric- PICOU Antony**

**Excusés : Mme BEAUPEU Muriel qui donne procuration à M. METZ Guillaume
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Anthony
Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme MARQUET Malika
Mme MILAZZO Amélie qui donne procuration M. BARRY Philippe
Mme TREBUCHERE Céline
Mme VIRANTIN Sandra**

Secrétaire :Mme de FERLUC Véronique

Ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2022*
- *Cession du fonds de commerce du Jeanne d'Albret*
- *Approbation du compte de gestion 2022*
- *Approbation du compte administratif 2022*
- *Vote de l'affectation du résultat de l'exercice 2022*
- *Vote des taux d'imposition 2023*
- *Vote du budget 2023*
- *Autorisation de demande de toutes subventions complémentaires mobilisables pour le projet de requalification du centre bourg*
- *Modification de l'autorisation de programme-crédit 2025*
- *Exonération des loyers de Mme Le Priellec de février à juin 2023*
- *Validation des tarifs de concessions du cimetière*
- *Tarif du repas des aînés*
- *Modification de l'organisation du temps de travail du service technique*
- *Création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade*
- *Création d'un emploi saisonnier d'été au service technique en fonction des possibilités d'encadrement*
- *Convention avec le SEHV pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public à Chez Roger*
- *Convention entre la commune et le GSF, gestion de la forêt*
- *Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la compétence « Emploi-insertion des jeunes »-Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne*
- Questions diverses*

Monsieur le Maire demande au conseil s'il n'y a pas d'objection à rajouter à l'ordre du jour la question de la convention pour mise en place d'un assistant de prévention mutualisé, question déjà évoquée lors de la précédente réunion. Le conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si un conseiller souhaite prendre le secrétariat de cette séance.

Mme de FERLUC se propose et est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil des conseillers absents et des procurations données pour cette séance :

- Brigitte LACORRE qui donne procuration à Anthony PICOU
- Sarah LARCHER qui donne procuration à Malika MARQUET
- Muriel BEAUPEU qui donne procuration à Guillaume METZ
- Amelie MILAZZO qui donne procuration à Philippe BARRY
- Céline TREBUCHERE
- Sandra VIRANTIN

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du dernier conseil.
Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022 est approuvé par les membres présents à cette séance.

Cession du fonds de commerce du Jeanne d'Albret

Monsieur BARRY informe le conseil de la réception par la mairie d'un courrier de Mme SEKOU indiquant qu'elle cessait son activité fin du mois d'avril prochain.

M. BARRY donne lecture du courrier de Mme SEKOU.

Il indique qu'il y a, joint au courrier un cerfa de cession de commerce mais nullement d'évaluation comme il est mentionné dans le courrier. Dans le cerfa, il est indiqué qu'il y a un chiffre d'affaires Tabac de 143 600 €, Bar/brasserie de 956 €, Presse de 5979 €, Gaz de 633 €. Le prix de cession serait évalué à 145 000 €, et au point 4 relatif aux modalités de cession il est noté : 120 000 €.

Monsieur le Maire souhaite que soit discuté de ce sujet, et donne lecture du courrier qu'il a rédigé avec un avocat qui a examiné l'ensemble du dossier. La commune a fait appel à un huissier pour remise en main propre à Mme SEKOU. Il explique avoir laissé les négociations éventuelles se tenir entre un potentiel repreneur et notre actuelle locataire. A ce jour, aucun retour de la part de Mme SEKOU.

Il demande si des conseillers ont des commentaires ou réactions suite aux éléments présentés.

M. CHARBONNIER souligne que c'est un sujet assez délicat car il s'agit d'un endroit important pour la commune. Un bar est un lieu où l'on peut se retrouver. Ce soir, on n'est plus sur le moment de la relation qu'il y a pu avoir entre la municipalité et Mme SEKOU. C'est du temps passé. Il se dit déçu d'apprendre cette situation par l'ordre du jour du conseil. Il note donc qu'aujourd'hui, il n'y a pas de repreneur et pose la question : « Que va-t-il se passer ? »

M. BARRY répond qu'à aucun moment il n'a été fait état de l'historique des relations entre la commune et Mme SEKOU. Des faits ont été donnés, un courrier lu ; un courrier qui appelle réponse juridiquement bordée pour éviter tout souci qui pourrait lui être reproché. C'est le premier point. Le deuxième point : « quel canal plus officiel que le conseil municipal pour poser les choses de la manière la plus transparente ? ». Il rappelle que dans les délégations qui lui ont été données par le conseil, il y a celle de la gestion des baux. Vue l'importance d'un commerce de cette nature, M. BARRY a souhaité présenter la situation directement au conseil. Ce soir, il y a donc au contraire, la volonté manifeste de poser les choses pour qu'ensemble soient prises la décision et les responsabilités.

Pour ce qui est de la reprise de la cession, effectivement, la licence peut être rachetée en tant que licence mais elle est attachée à l'exploitant du commerce. Quant à la carotte elle est également rattachée à l'existence du commerce. Les licences se vendent sur un département, leur nombre est limité. La carotte disparaît s'il n'y a pas de reprise par un

repreneur ruraliste. Par contre, rien n'empêche un repreneur ou la collectivité de réenclencher les démarches auprès des Douanes pour obtenir une nouvelle autorisation d'exploiter.

M. AUVERT : la commune ne peut donc pas racheter la carotte puisqu'il faut que cela soit un exploitant.

M. BARRY : la commune peut racheter le fonds de commerce qui comprend la carotte.

Mme MAURY : il faut une activité derrière pour cela.

M. BARRY : il faut rechercher une gérance.

M. PAULHAN : vis-à-vis du prix de 120 000 € soi-disant cadeau ou prix d'ami que Mme SEKOU fait à la commune, il n'y a aucun justificatif comptable. Si on recherche des cessions de fonds de commerce dans les alentours, ce prix semble très excessif.

M. PICOU demande confirmation pour le prix de cession qui serait donc de 120 000€ ?

M. BARRY explique que c'est ce qui est indiqué dans le cerfa dans la partie modalités. Il demande à M. PICOU si dans le cadre de son activité professionnelle, il a vu passer des cessions de fonds de commerce.

M. PICOU répond par l'affirmative. Mais dans tous les cas, il y a des justificatifs comptables à produire (chiffres des années précédentes...) et il y a aussi la question de savoir ce que l'acheteur veut faire du fonds de commerce.

M. AUVERT souligne que cela est quand même problématique de n'avoir aucun justificatif comptable.

M. PICOU demande si depuis le 23 janvier, il y a eu au moins une discussion ?

M. BARRY répond par la négative car la démarche de la commune est de laisser un temps pour d'éventuels repreneurs qui seraient intéressés. Sans rentrer dans le détail, le seul dialogue que la commune peut avoir avec Mme SEKOU, c'est « je vous convoque le 28 avril à 17h pour un état des lieux » après avoir dit « je veux faire un état des lieux le 15 avril, mais conserver les clefs jusqu'au 28 ». Il y a un double problème, c'est que le bail commercial court jusqu'en septembre ensuite l'état des lieux ne se fera pas dans n'importe quelles conditions. Il y aura une attention toute particulière portée à cet état des lieux. Aujourd'hui, et c'est pour cela que cette question est mise à l'ordre du jour du conseil et que s'il n'y avait pas eu de réunion du budget, une séance spéciale aurait été tenue, car on est à un mois de sa décision de départ et il est important de partager une décision.

M. PICOU fait remarquer que Mme SEKOU quitte également le logement qu'elle loue à la commune, elle fait donc état dans son courrier du 23 janvier d'un bail relatif à un logement avec un préavis de 3 mois et non à un fonds de commerce.

M. METZ prend la parole. Il y a, pour lui, deux sujets : la rupture de ce bail commercial, à savoir quelle décision la commune va prendre sur la date de cession et savoir quel projet la commune peut avoir pour la suite pour le bar et le bâtiment. Il paraît plus que difficile de juger la valeur d'un fonds de commerce sans avoir des éléments comptables. Par ailleurs, la licence lui appartient mais une licence peut être rachetée sur le département. La carotte elle, est rattachée au fonds de commerce. Donc si la commune ne rachète pas le fonds, la carotte est perdue en revanche il y a possibilité de redemander un dossier administratif pour remonter. Ce qui laisse, pour faire suite à ce que disait Laurent CHARBONNIER, une possibilité de stratégie à la commune. Cela laisse un petit délai de réflexion. Dans une commune comme St-Priest, personne n'a envie de laisser partir un commerce. Il y aurait eu un acquéreur, la commune l'aurait accompagné et l'aider ce qui est son rôle. Mais racheter un fonds de commerce, ce n'est pas le rôle d'une commune.

M. BARRY : comme cela était évoqué dans le courrier, il était attendu des éléments comptables mais aucun n'a été produit.

M. PICOU demande s'il y a un coordinateur sur la communauté de communes, qui justement a la compétence économique, pour mettre en relation Mme SEKOU avec d'éventuels acquéreurs.

M. BARRY indique que la communauté de communes a été contactée par Mme SEKOU. Le vice-président et la chargée du développement économique l'ont rencontrée mais ils n'ont pu obtenir aucun élément chiffré. Mme SEKOU a simplement indiqué qu'elle souhaitait vendre.

Mme MARQUET souligne que la commune n'a donc rien sur quoi se baser.

M. BARRY indique que les données quant à l'évaluation vont être fonction de ce qui se passe pour le même type de commerce ailleurs.

M. PAULHAN souligne l'importance d'avoir des éléments chiffrés sur lesquels s'appuyer car si la commune devait se porter acquéreuse, ce sont des fonds publics qui seront engagés.

M. PICOU note qu'au-delà de cette question d'éléments comptables il y a la question essentielle de savoir ce que la commune peut faire demain de ce fonds de commerce.

M. BARRY dit qu'aujourd'hui les choses sont très claires. Pour rebondir sur ce que disait M. METZ : tout le monde ici a envie de conserver un tel commerce mais surtout de développer cette activité. Il peut être espérer à l'avenir un bar qui engendre une véritable dynamique. Une fois que cela a été affirmé, il faut que le conseil dans son ensemble soit capable de porter la parole auprès de la population. Si on ne rachète pas le fonds, il faut être capable de défendre cette position et si on décide de l'acquérir, il va falloir pour M. BARRY, prendre des contacts sur un mandat de négociation que le conseil lui aura donné.

M. METZ fait remarquer que même si la décision d'acquérir est prise ce soir, des travaux et autres vont être nécessaires pour permettre aux futurs gérants de s'installer et le commerce sera donc fermé à la date indiquée dans le courrier. A la fin du mois, ce commerce va fermer.

M. CHARBONNIER souligne que dans tous les cas, que la commune achète ou pas, il y a nécessité de trouver un repreneur.

Après, la première question sur laquelle il est possible de trancher assez vite est de savoir si la commune a pour rôle d'acheter un fonds de commerce ? Si la réponse est oui, il faut se pencher sur l'aspect financier, si non la question ne se pose plus. Une deuxième question se poserait si le bâtiment n'était pas à la commune, il faudrait l'acheter, s'interroger sur ce que la commune peut en faire. Mais là le bâtiment est déjà à la commune et il n'y a donc que la question du rachat du fonds de commerce.

M. BARRY note que la question du fonds de commerce rejoint les préoccupations exprimées sur la question du délai. Si la commune achète le fonds et si le conseil prévoit budgétairement de quoi financer les travaux, il n'y a pas de question à se poser sur les démarches à entreprendre auprès des douanes. Si la commune ne rachète pas le fonds, le délai sera plus long, potentiellement aléatoire avec une reprise des démarches auprès des douanes à effectuer pour l'exploitation tabac. M. BARRY souligne qu'il ne connaît pas les délais d'une telle procédure. Les licences IV, il y en a à vendre, qui se vendent plus cher à Limoges qu'à Saint-Priest. La seule chose qu'il faut avoir en tête, c'est que si la commune a le fonds de commerce, la commune maîtrise le fonds de commerce et il n'y a pas de question à se poser sur l'obtention d'une licence et l'autorisation des douanes. C'est le seul élément qu'il peut apporter. Il y a une réelle différence pour lui à ce que la commune rachète le fonds ou à ce qu'elle l'exploite.

Mme MARQUET fait remarquer que si Mme SEKOU veut absolument vendre à 120 000 €, la commune ne va peut-être pas racheter.

Pour M. METZ, ce n'est pas là la question. La question de base est celle que posait tout à l'heure Laurent CHARBONNIER : quelle que soit la somme, est-ce le rôle de la commune de racheter un fonds de commerce ?

M. GUEYSSET dit qu'en l'absence d'éléments comptables, il est impossible de faire ce choix. Il demande s'il n'est pas possible d'obtenir les éléments comptables par d'autres moyens.

M.BARRY répond qu'en mettant ce point à l'ordre du jour, il a fait en sorte que le conseil dispose de toutes les infos dont il pouvait disposer.

M GUEYSSET dit qu'il n'est pas possible de se baser sur un chiffre. Combien vend-elle en tabac ?

M. BARRY indique qu'en tabac, il y a un chiffre d'affaires affiché de 143 mille et quelques euros, la marge devant être de 7 à 8 % voire 9%. Le reste n'étant que de quelques centaines d'euros.

M. CHARBONNIER demande si au niveau de la chambre de commerce et d'artisanat, il n'y a pas un service qui peut renseigner sur le potentiel d'un bar/tabac situé en milieu rural, à Saint-Priest ?

M. BARRY répond qu'ils le disent à l'oral mais il n'y a pas d'éléments écrits.

M. CHARBONNIER pose la question de savoir si c'est bien le rôle de la commune et si la commune est en mesure de prendre le risque de ne pas racheter, et donc de prendre le risque de ne plus avoir de bar pendant longtemps.

M. BARRY dit que c'est exactement cela.

M. CHARBONNIER ajoute qu'il rejoint M. BARRY sur le fait que lorsque la décision sera prise, tous les conseillers devront la porter devant les habitants. Sur ce sujet-là, car ce bar est un endroit central, il faudra être raccord.

M. BARRY dit qu'il est effectivement d'accord avec Laurent CHARBONNIER lorsqu'il dit le prix du risque. Simplement le prix du risque, la commune est aussi tenue par des limites quant à l'estimation. Aujourd'hui comme Mme SEKOU ne produit pas de documents comptables à qui que ce soit, qui que ce soit ne peut faire à la commune d'évaluation officielle. Il n'y aura de toutes façons pas de retour écrit de qui que ce soit. Monsieur le Maire invite les conseillers à regarder les annonces et après à interroger les buralistes. A titre d'exemple : un glacier près d'Aix en Provence, avec 4000 clients référencés, le fonds de commerce est mis en vente au prix de 140 000 €.

M. PAULHAN dit que le délai posé ne laisse guère le choix et que le conseil n'a aucune légitimité à faire une proposition sans chiffres. Pour rejoindre ce que disait Guillaume METZ, aujourd'hui la question est de réfléchir et indiquer que le conseil a pris acte de cette cession d'activité et de réfléchir à l'avenir de ce local.

M. AUVERT est d'avis qu'on propose à Mme SEKOU un prix pour les deux éléments que sont la licence et la carotte pour fixer le prix du fonds de commerce. Si on veut garder le commerce, comme disait M. BARRY, la commune n'a pas le choix, il faut donner une balance. La commune peut faire une proposition de tant pour la licence et non pour la carotte puisque la commune ne peut pas la racheter.

M. BARRY dit que la commune peut faire une offre pour le rachat du fonds de commerce. La seule chose aujourd'hui, hormis cette absence de visibilité totale sur son chiffre, sauf à donner foi, aux chiffres indiqués sur le cerfa. Malgré tout, à titre personnel, si la commune arrivait à acheter à Mme SEKOU son fonds, elle aurait la maîtrise de ce fonds dans la recherche d'un repreneur. La commune ne serait pas dans l'aléa de la carotte, de l'acquisition de la licence etc.. Si le conseil décide de ne pas reprendre le fonds, il faut avoir bien en tête que certainement il y aura un certain délai pour trouver un repreneur et si un repreneur est trouvé, il faudra qu'il soit patient pour pouvoir retrouver le droit du débit de tabac et pour racheter la licence. La question est de savoir si les démarches administratives aboutiront.

M. PICOU souligne qu'il y a aussi les travaux.

M. BARRY dit que les travaux, c'est complètement différent car ils sont liés à l'activité.

M. JAMMET fait remarquer que pour négocier auprès d'un futur repreneur, il est plus facile de le faire venir en lui disant que la commune dispose de la carotte et de la licence. Car si on lui dit que l'on a que le bâtiment sur lequel il faut faire des travaux il va être difficile de trouver quelqu'un dans les 6 mois qui vont arriver.

M. CHARBONNIER ajoute qu'il ne sera pas possible non plus de lui donner les chiffres.

M. GUEYSSET se demande pourquoi vouloir trouver quelqu'un qui va tenir exactement le même commerce. Pourquoi s'engager si loin alors que ce n'est pas la commune qui va tenir ce fonds ?

M. BARRY dit que l'on retombe sur les propos de Laurent CHARBONNIER, de Guillaume METZ et que lui partait du postulat qu'un bar tabac presse dans une commune de 1800 habitants est un commerce important.

M. GUEYSSET fait remarquer qu'il peut y avoir plein d'autres choses à faire. Ce peut être un lieu associatif, très convivial, lieu de rencontre. On peut imaginer plein de choses qui n'ont rien à voir avec ce type de bar tabac de vieux piliers de comptoirs. Il faut peut-être s'ouvrir à l'opportunité d'ouverture de tels lieux.

M. BARRY répond que si le local devait revenir à la commune en étant totalement libre de toute activité, la question se poserait. Aujourd'hui de manière pragmatique, il y a un fonds qui existe, la question est savoir si on le laisse ou non partir. Et si le conseil décide de ne pas le laisser partir, quel mandat va-t'il va donner au maire pour discuter. Cela ne va pas au-delà.

Mme MARQUET s'interroge sur ce qui sera fait si Mme SEKOU ne veut pas négocier.

M. BARRY indique que dans un délai normal, on aurait jusqu'au mois de septembre. L'annonce du départ est claire hormis comme disait Anthony PICOU, ses créances qui courent. Il n'en demeure pas moins que si elle met la clef sous la porte et si elle part à droite ou à gauche, l'affaire est entendue.

Avant le 28 avril, il faut avoir décidé et assumer le choix de ne pas faire de proposition ou si le conseil part, il faut dire que l'enveloppe maximale à mettre c'est telle somme.

M. AUVERT souligne que si elle n'a pas de repreneur à un mois de s'en aller, c'est maintenant qu'il faut lui faire une proposition ras les pâquerettes puisque de toutes façons elle devra partir sans rien. Lui proposer ce que valent une licence et une carotte.

M. BARRY demande si les conseillers ont des comparatifs concernant la valeur de ce commerce.

Chiffre d'affaires : 145 000 € de tabac, marge de 10% environ. Après la presse, c'est quelques centimes par ouvrage, le chiffre d'affaires indiqué est de 6000 €, le bar/brasserie 950 €, et le gaz 630 €.

M. PICOU note qu'il faut penser à enlever les charges du chiffre d'affaires pour l'évaluation.

M. BARRY précise que le loyer annuel est de 13 000 €. Aujourd'hui, ses bénéfices ne couvrent pas les charges.

M. PICOU dit que donc en termes de valeur, Mme SEKOU a zéro résultat et on ne parle que de charges de loyers.

M. METZ intervient et dit aux conseillers que ce n'est pas eux de juger du bénéfice de la rentabilité de sa maison.

M. PICOU et Mme MAURY précisent qu'ils parlaient d'évaluation.

M. BARRY dit que les conseillers parlent des chiffres dont ils disposent. Il n'y a pas d'autres éléments sur lesquels se reposer.

M. GUEYSSET intervient pour préciser qu'en limousin la valeur d'une licence est entre 3000 et 5000 euros.

M. BARRY dit que cela peut monter à 15 000 €.

M. AUVERT est d'avis qu'une proposition entre 15 000 et 20 000 € paraîtrait suffisante.

M. CHARBONNIER serait pour faire une proposition humaine entre 20 000 et 50 000 €. Il n'y aura pas la possibilité de revendre ce fonds dix fois plus cher. Et si Mme SEKOU refuse ce prix-là, il faudra construire l'avenir avec pourquoi

pas, comme disait Daniel GUEYSSET, autre chose. Il est important qu'une commune rurale dispose d'un lieu de rencontre et aujourd'hui c'est ce qui manque.

Mme de FERLUC demande si la commune achète le fonds, s'il lui est possible de louer et non de vendre.

M. BARRY explique que la gestion du fonds se gère en lien avec les douanes pour le tabac etc..
Il demande à Mme de FERLUC sa proposition de chiffre pour l'éventuel rachat.

Mme de FERLUC répond 25 000 €.

M. METZ répète que la question de ce que la commune souhaite faire après est pertinente. Si on fait une proposition pour racheter le fonds, cela signifie que l'on va récupérer la licence et la carotte. Cela est partiellement revendable : il faut que la licence reste communale et qu'elle soit louée avec le bâtiment. Et si un éventuel repreneur n'a pas besoin de licence, la commune la garde et la loue à une autre personne.

M. GUEYSSET intervient pour rappeler que l'été dernier, un petit commerce a très bien marché. Un espace convivial. C'était autre chose.

M. METZ rebondit sur ces propos pour demander au conseil de se positionner par rapport à ce dernier. Il souligne qu'il y a eu une mise à disposition d'un terrain communal et qu'il faudrait un retour sur les éléments financiers et sur les éléments de vie communale.

M. METZ se dit attaché à garder sur la commune un bar tabac presse.

M. BARRY s'agissant de la guinguette informe le conseil que les éléments sont connus depuis seulement avant-hier et cela ne pouvait donc pas être mis à l'ordre du jour de ce conseil.

M. CHARBONNIER demande comment serait enregistrée l'acquisition d'un fonds de commerce dans le budget.

Mme TRASRIEUX répond que cela serait inscrit en investissement.

M. METZ demande si tout viendrait en investissement si l'ensemble était saucissonné : stocks, carotte..

M. BARRY fait remarquer qu'il n'y a pas d'éléments pour tout détaillé.

M. METZ dit qu'avant d'acheter il doit bien y avoir un état des stocks : ce qui reste en boissons etc..

M. PAULHAN dit qu'il votera une somme pour aller à la négociation mais seulement pour le rachat de la carotte et de la licence IV mais franchement il n'ira pas au-delà de ça.
Il dit connaître d'avance le résultat de la négociation.

M. BARRY dit que la discussion qui a été menée a le mérite d'avoir été longue, claire, apaisée et constructive.
Après renseignements autour des buralistes, il y a nombre de personnes qui fréquentent Saint-Priest et qui ont eu à connaître le bar.

Ce que le bar normal d'une commune aurait fait, en l'absence de repreneurs privés, aurait été de faire une proposition la plus juste possible pour partir au moins avec quelque chose.

Pour garder le bar, la commune pourrait y mettre 15 000 à 20 000 €, voilà ce qui ressort.

Aujourd'hui, la proposition du Maire au conseil est de lui donner mandat pour faire une proposition de rachat du fonds à 20 000 € sans marge de négociations. Si elle n'accepte pas l'affaire sera entendue. M. BARRY dit partager le manque d'optimisme de M. PAULHAN. Mais il ira avec un mandat si le conseil en est d'accord. Il ajoute ne pas avoir envie de polémiquer ou de se fâcher.

M. JAMMET dit qu'il est pour proposer 20 000 € maximum pour pouvoir conserver la licence et la carotte et retrouver ainsi plus facilement un repreneur.

M. CHARBONNIER se dit choqué sur le montant à 20 000 €. Il demande si tous les conseillers sont d'accord pour tenter un coup à 20 000 € ou dans le cas d'un refus jusqu'à 50 000 €. Parce que si on n'a pas le fonds de commerce, derrière ce sera beaucoup plus difficile de trouver quelqu'un.

M. BARRY dit qu'au vu des discussions avec l'administration, il n'est pas certain que la Trésorerie, les services fiscaux laissent aller la commune jusqu'à un tel montant car le comparatif avec un même type de bar pourrait amener à considérer cette proposition comme surévaluée.

M. BARRY met au vote sa proposition à savoir que le conseil lui donne mandat pour faire une proposition du rachat du fonds de commerce à 20 000 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. METZ demande s'agissant de la cession du bail, si Mme SEKOU quitte vraiment les locaux fin avril, si la commune ira au bout des six mois ou pas, sachant que quelle que soit l'issue de la négociation, il faudra entamer des travaux de réfection. La commune doit-elle attendre la fin des six mois pour pouvoir entamer ces travaux ?

M. BARRY répond qu'aujourd'hui, juridiquement, pour être dans les clous, la commune est obligée de lui mentionner cette obligation des 6 mois qu'elle a. Mais elle annonce déjà un départ fin du mois.

M. METZ dit que si elle refuse de céder le fonds, la commune lui imposera ce délai de 6 mois mais si elle accepte, la commune pourra peut-être être plus clémentine pour pouvoir récupérer la jouissance des lieux et entamer les travaux.

M. BARRY indique qu'une réponse officielle, via un avocat, va lui être faite.

M. BARRY dit qu'aujourd'hui il n'a pas juridiquement la réponse à cette question de savoir si à l'amiable il peut lui être accordée de partir avant la fin du bail et lui faire grâce des trois mois restants.

Mme TRASRIEUX précise que si Mme SEKOU souhaite partir avant le délai de 6 mois, elle doit acquitter ses loyers jusqu'à la fin. Cependant, un état des lieux peut être fait avant avec remise des clefs, et dans ce cas, elle n'aura plus à remettre les pieds dans ce local.

M. AUVERT dit que donc à partir de la remise des clefs la commune aurait la jouissance du local.

M. BARRY précise que l'état des lieux et la remise des clefs seront faits en présence d'un huissier.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022

M. BARRY précise qu'il s'agit du même document. L'un produit par le comptable public, l'autre produit par la commune, en lien bien sûr avec le comptable. Cette situation absurde n'existera plus l'année prochaine puisqu'à partir de 2024, il n'y aura plus qu'un compte financier unique.

Il indique que le compte administratif se solde de la façon suivante : en fonctionnement, le résultat d'exercice en dépenses s'élève à 1 168 481,87 € et le résultat en recettes s'élève à 1 465 762,64€. D'où un résultat de clôture positif de 297 280,77€.

En investissement, dépenses arrêtées à 915 866,82 € auxquelles s'ajoute un reste à réaliser de 561 085 €, soit un total de 1 476 951,82 €. En recettes : un résultat reporté de 388 050,03 €, les opérations d'exercice de 696 673,02€ soit un total de 1 086 723,05 €, auquel on ajoute les restes à réaliser de 539 548 €. Le total cumulé s'élève à 1 626 271,05 € et le résultat définitif à 149 319,23€.

M. BARRY demande s'il y a des questions plus spécifiques ?

REALISE 2022 / BUDGET 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BUDGET 2023	REALISE 2022	BUDGET 2022	REALISE 2021	BUDGET 2021	REALISE 2020	BUDGET 2020	RECETTES	BUDGET 2023	REALISE 2022	BUDGET 2022	REALISE 2021	BUDGET 2021	REALISE 2020	BUDGET 2020
CHARGES d'EXPLOITATION :								PRODUITS d'EXPLOITATION :							
Charges à caractère général	395 800,00	326 521,68	367 754,00	280 907	345 545	299 030	336 990	Produits des Services	155 350,00	156 926,13	152 300	149 285	168 300	127 810	124 943
Charges de personnel	698 700,00	675 683,69	678 640,00	605 289	604 350	579 225	579 945	Revenus des Impôts et Taxes	907 377,00	862 822,78	841 217	824 644	739 217	785 839	757 378
Autres charges spécifiques	121 610,00	111 404,00	114 393,00	104 817	110 993	103 931	108 274	Dotations et subventions de fonctionnement	297 420,00	369 106,46	317 800	287 094	296 800	306 123	292 965
Fonds de péréquation (FPI)	20 000,00	19 713,00	20 000,00	12 732	13 000	12 675	13 000	Revenus des loyers	24 500,00	38 224,05	34 500	25 397	25 000	23 546	26 000
								Travaux en Régie	14 500,00	8 157,98	20 500	10 080	20 550	10 949	16 000
								Remboursement charges de personnel	9 000,00	25 935,87	19 000	20 776	9 000	9 575	9 000
sous-total :	1 236 110,00	1 133 322,37	1 180 787,00	1 003 746	1 073 888	994 861	1 038 209	sous-total :	1 408 147,00	1 461 173,27	1 385 317	1 317 275	1 258 867	1 263 842	1 226 286
CHARGES FINANCIERES :	18 050,00	13 850,70	15 000,00	15 621	17 550	16 249	17 350	PRODUITS FINANCIERS :	10,00	2,34	10	5	10	5	10
CHARGES EXCEPTIONNELLES :	0,00	1 560,00	0,00	2 665	1 345	4 860	5 015	PRODUITS EXCEPTIONNELS :	100,00	4 587,03	2 600	9 937	8 960	25 253	17 700
DOTATION AMORTIS. ET PROVISIONS :	18 772,00	19 748,80	21 750,00	30 322	30 323	39 879	39 880								
								EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	147 280,77						
TOTAL :	1 272 932,00	1 168 481,87	1 217 537,00	1 052 353	1 123 106	1 055 849	1 100 454	TOTAL :	1 555 537,77	1 465 762,64	1 387 927	1 327 217	1 267 837	1 289 100	1 243 996
Excédent de Fonctionnement prévisionnel	282 605,77	297 280,77	170 390,00	274 864	144 731	233 250	143 542								
TOTAL GENERAL :	1 555 537,77	1 465 762,64	1 387 927,00	1 327 217	1 267 837	1 289 100	1 243 996	TOTAL GENERAL :	1 555 537,77	1 465 762,64	1 387 927	1 327 217	1 267 837	1 289 100	1 243 996

Budget 2023 - Réalisé 2022 SECTION DE FONCTIONNEMENT CHARGES A CARACTERE GENERAL									
N°Compte	NATURE DE CHARGE	BUDGET 2023	REALISE 2022	BUDGET 2022	ECART BUDGET VOTE/REALISE	REALISE 2021	BUDGET 2021	REALISE 2020	Rappel budget 2020
60611	EAU ASSAINISSEMENT	5 300,00	5 740,23	5 000,00	740,23	3 588,29	7 000,00	6 547,00	7 000,00
60612	ENERGIE ELECTRICITE	50 000,00	43 266,15	67 000,00	-23 733,85	36 565,38	30 000,00	31 994,72	28 000,00
60621	COMBUSTIBLE (Consommation Flouil + gaz bât. publics)	30 000,00	25 746,86	21 000,00	4 746,86	19 582,72	21 000,00	21 659,74	20 000,00
60622	CARBURANTS	10 000,00	8 569,66	10 000,00	-1 430,34	9 282,59	7 500,00	7 915,48	7 500,00
60623	ALIMENTATION (fournisseurs cantine)	55 000,00	51 672,19	50 000,00	1 672,19	48 116,78	50 000,00	37 264,50	40 000,00
60631	FOURNITURES ENTRETIEN (école + SDF + Mairie + Local ST)	8 000,00	6 985,59	8 000,00	-1 014,41	7 395,21	9 000,00	7 169,43	6 000,00
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	13 500,00	11 381,32	15 000,00	-3 618,68	13 672,40	15 000,00	12 996,80	14 000,00
60633	FOURNITURES VOIRIE (graviers + compomac+ peinture sol)	5 000,00	5 036,63	3 000,00	2 036,63	1 757,87	3 500,00	3 980,75	3 500,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL (école + services techniques)	2 500,00	1 379,59	1 800,00	-420,41	1 272,78	2 000,00	1 612,04	2 500,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 400,00	2 733,39	2 500,00	233,39	2 061,26	2 500,00	1 775,66	2 400,00
6065	LIVRES BIBLIOTHEQUE	3 600,00	1 594,95	2 600,00	-1 005,05	2 541,03	2 600,00	2 480,66	2 600,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	7 700,00	7 174,83	7 700,00	-525,17	7 775,80	8 000,00	7 681,08	8 700,00
6068	FOURNITURES DIVERSES (clés, pharmacie, plaques jardin du souvenirs) - Dont dépenses COVID 19 / CMI	3 000,00	2 385,45	6 000,00	-3 614,55	3 911,38	11 000,00	10 602,02	11 600,00
6068*	FOURNITURES GARDERIE MUNICIPALE + PPMS	500,00	513,18	500,00	13,18	397,53	600,00	434,05	600,00
6068**	FLEURISSEMENT COMMUNE / STADE MUNICIPAL	2 300,00	2 088,39	2 300,00	-211,61	2 239,00	3 100,00	2 842,28	3 050,00
TOTAL CHAPITRE 60		198 800,00	176 268,41	202 400,00	-26 131,59	160 160,02	172 800,00	156 956,21	157 450,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS SERVICES	9 100,00	2 425,86	3 000,00	-574,14	1 375,87	4 000,00	928,57	3 500,00
61351	LOCATIONS MOBILIERES ROULANTES	1 000,00	0,00	1 000,00	-1 000,00	7 540,03	8 000,00	7 279,90	9 000,00
61358	LOCATIONS NON ROULANTES	7 200,00	6 537,56	6 500,00	37,56				
61521	ENTRETIEN TERRAIN	500,00	0,00	500,00	-500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
615221	ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS	13 000,00	16 278,74	17 000,00	-721,26	9 083,32	30 000,00	21 860,85	30 000,00
615228	ENTRETIEN AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	50 000,00	692,03	5 000,00	-4 307,97	1 236,46			
615231	ENTRETIEN VOIES	1 000,00	0,00	1 500,00	-1 500,00	3 000,00	3 000,00	0,00	13 500,00
615232	ENTRETIEN RESEAUX	3 500,00	3 471,79	1 000,00	2 471,79	0,00	1 000,00	4 320,00	2 000,00
61551	ENTRETIEN REPARATION VEHICULES / ENGIN ST	6 000,00	15 525,55	16 000,00	-474,45	4 494,95	4 500,00	5 446,40	4 000,00
61558	ENTRETIEN MATERIEL MOBILIER (tronçonneuse, saleuse, chaudières, extincteurs)	3 500,00	2 277,29	4 500,00	-2 222,71	6 827,86	5 000,00	3 238,73	5 000,00
6156	MAINTENANCE (informatique, logiciels, chaudières, défibrillateurs)	17 000,00	15 878,95	15 000,00	878,95	14 207,57	12 700,00	12 756,93	12 700,00
6161	ASSURANCE MULTIRISQUE BATIMENTS COMMUNAUX	10 810,00	8 553,40	8 554,00	-0,60	8 387,27	8 390,00	8 118,42	8 120,00
6162	ASSURANCE DOMMAGES OUVRIAGE	0,00	8 659,00	8 700,00	-41,00	0,00	7 200,00		
6168	ASSURANCES VEHICULES ET OUTILLAGES	4 270,00	3 942,64	4 000,00	-57,36	4 178,46	4 180,00	4 018,12	4 100,00
6182	DOC GENERALE ET TECHNIQUE	550,00	521,80	520,00	1,80	518,40	520,00	515,40	520,00
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION	1 000,00	546,00	2 000,00	-1 454,00	1 947,00	2 100,00	1 865,00	1 900,00
6185	FRAIS COLLOQUES ET SEMINAIRES : Congrès des Maires	500,00	855,00	1 000,00	-145,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	1 700,00	131,75	1 800,00	-1 668,25	478,49	450,00	145,44	500,00
TOTAL CHAPITRE 61		130 630,00	86 297,36	97 574,00	-11 276,64	63 275,68	93 540,00	70 493,76	97 540,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE	100,00	0,00	100,00	-100,00	46,39	50,00	46,20	700,00
62268	HONORAIRES AUTRES (enquêtes publiques, contentieux, géomètre, huissier, avocat, SACEM, diététicienne)	5 000,00	9 099,67	9 000,00	99,67	7 290,20	18 000,00	14 495,01	18 500,00
6228	DIVERSES REMUNERATIONS (Intervenants extérieurs)	600,00	344,00	500,00	-156,00	0,00	500,00	0,00	1 000,00
6232	FETES ET CEREMONIES (collis, repas aînés, vins d'honneur, gerbes diverses, roses mariages)	12 000,00	5 668,60	8 000,00	-2 331,40	4 976,03	8 000,00	10 713,63	8 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS (impression bulletin, plaquettes, avis d'obèques, publications biens de section...)	3 800,00	3 574,80	4 100,00	-525,20	3 733,20	3 500,00	3 872,40	3 500,00
6237	PUBLICATIONS DIVERSES HORS MARCHES (avis obèques)				0,00	375,38	100,00	0,00	100,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS (graviers...)	800,00	609,00	800,00	-191,00	511,28	1 000,00	504,25	1 000,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS (sorties scolaires : piscine, pôle sportif, cinéma, sorties CMU...)	5 500,00	4 459,00	4 600,00	-141,00	2 945,00	5 000,00	1 563,00	4 600,00
6251	DEPLACEMENTS + MISSIONS + VOYAGES	400,00	474,38	500,00	-25,62	244,00	0,00	0,00	100,00
6261	AFFRANCHISSEMENTS COURRIER	2 000,00	2 088,70	2 000,00	88,70	2 158,03	2 000,00	2 470,96	2 000,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	8 000,00	8 567,79	9 000,00	-432,21	8 402,33	9 000,00	8 617,56	9 000,00
627	FRAIS SERVICES BANCAIRES (frais Payfil)	220,00	208,81		208,81				
6281	COTISATIONS DIVERSES	4 000,00	5 664,35	5 600,00	64,35	5 533,41	5 600,00	5 437,98	5 000,00
6283	FRAIS NETTOYAGE LOCAUX	500,00	834,37	1 000,00	-165,63	975,05	850,00	1 032,65	1 000,00
6284	REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS (Prestations déchets CCVV)	11 450,00	11 428,84	11 000,00	428,84	10 195,83	11 000,00	9 278,71	11 000,00
62876	REMBOURSEMENT FRAIS AU GFP DE RATTACHEMENT	200,00	170,03	500,00	-329,97	210,00	2 000,00	2 185,00	
62878	REMBOURSEMENT FRAIS AUTRES ORGANISMES	200,00	256,03	300,00	-43,97	153,78	500,00	540,05	1 000,00
6288	CONCOURS DIVERS (Entrées Piscine, repas CCAS, destruction nids frelons)	4 800,00	4 669,54	5 000,00	-330,46	1 724,80	5 500,00	5 058,81	10 000,00
TOTAL CHAPITRE 62		59 570,00	58 117,91	62 000,00	-3 882,09	49 474,71	72 600,00	65 816,21	76 500,00
63512	TAXES FONCIERES	6 800,00	5 838,00	5 500,00	338,00	7 169,00	5 500,00	5 764,00	5 500,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	0,00	0,00	280,00	-280,00	828,00	1 105,00		
TOTAL CHAPITRE 63		6 800,00	5 838,00	5 780,00	58,00	7 997,00	6 605,00	5 764,00	5 500,00
TOTAUX:		395 800,00	326 521,68	367 754,00	-41 232,32	280 907,41	345 545,00	299 030,18	336 990,00

Budget 2023 - Réalisé 2022 SECTION DE FONCTIONNEMENT CHARGES SPECIFIQUES									
N° Compte	NATURE DE CHARGE	BUDGET 2023	REALISE 2022	BUDGET 2022	ECART BUDGET VOTE/REALISE	REALISE 2021	BUDGET 2021	REALISE 2020	BUDGET 2020
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	0,00	0,00	0,00	0,00	210,00	300,00	0,00	0,00
	TOTAL CHAPITRE 62	0,00	0,00	0,00	0,00	210,00	300,00	0,00	0,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	500,00	419,32	400,00	19,32	369,93	400,00	354,26	350,00
6336	COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	12 000,00	11 272,49	11 400,00	-127,51	9 948,79	10 000,00	9 048,33	9 300,00
	TOTAL CHAPITRE 63	12 500,00	11 691,81	11 800,00	-108,19	10 318,72	10 400,00	9 402,59	9 650,00
64111	PERSONNEL TITULAIRE	395 000,00	382 132,27	380 500,00	1 632,27	354 103,23	362 500,00	334 177,98	331 400,00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE	65 000,00	66 212,05	69 240,00	-3 027,95	44 456,21	36 000,00	49 077,47	50 000,00
6417	REMUNERATIONS APPRENTIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	458,22	500,00
6451	COTISATIONS URSSAF	77 000,00	79 278,99	80 000,00	-721,01	69 903,32	68 000,00	66 847,68	68 000,00
6453	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	112 000,00	106 544,69	106 600,00	-55,31	97 544,39	100 000,00	91 014,26	91 000,00
6454	COTISATIONS POLE EMPLOI	3 000,00	2 663,53	2 800,00	-136,47	1 800,62	2 500,00	1 984,21	3 100,00
6455	COTISATIONS ASSURANCE DU PERSONNEL	30 600,00	23 982,06	24 000,00	-17,94	23 862,33	21 640,00	23 968,22	24 000,00
6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX (COS + DIF ELUS)	3 500,00	3 093,29	3 600,00	-506,71	3 004,47	3 010,00	2 294,01	2 295,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	100,00	85,00	100,00	-15,00	86,00			
	TOTAL CHAPITRE 64	686 200,00	663 391,88	666 840,00	-2 848,12	594 760,57	593 650,00	569 822,05	570 295,00
	TOTAL CHAPITRES 62+63+64 : CHARGES PERSONNEL	698 700,00	675 683,69	678 640,00	-2 956,31	605 289,29	604 350,00	579 224,64	579 945,00
65311	INDEMNITES DE FONCTION	48 700,00	46 595,49	46 970,00	-374,51	46 435,08	47 100,00	46 195,41	47 000,00
65312	COTISATION DIF ELUS	0,00	0,00	0,00	0,00	469,06			
65312	FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	800,00	772,89	800,00	-27,11	305,76			
65313	COTISATIONS DE RETRAITE S/ INDEMNITES	3 500,00	1 858,84	2 800,00	-941,16	2 749,80	2 800,00	2 620,98	2 500,00
65315	FORMATION ELUS	300,00	0,00	500,00	-500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
653172	COTISATION FONDS ALLOCATION DE FIN DE MANDAT	50,00	48,17	50,00	-1,83	48,17	50,00	48,12	40,00
65314	CHARGES SECURITE SOCIALE ELUS	5 000,00	1 681,01	0,00	1 681,01				
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	200,00	177,38	0,00	177,38				
6542	CREANCES ETEINTES	50,00	0,00	50,00	-50,00	0,00	50,00	0,00	50,00
6553	SERVICE INCENDIE SDIS87	34 620,00	32 203,00	32 203,00	0,00	31 572,00	31 572,00	31 259,00	31 259,00
65732	TRANSPORT SCOLAIRE REGION NVELLE AQUITAINE	5 000,00	0,00	2 500,00	-2 500,00	2 431,00	2 411,00	2 824,60	2 825,00
65733	ECLAIRAGE PUBLIC SEHV ADHESION MAINTENANCE	12 600,00	12 241,04	13 000,00	-758,96	12 848,31	13 000,00	12 865,20	11 400,00
657382	SUBVENTION AUTRES ORGANISMES PUBLICS (Ecole musique Aixe)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750,00	1 800,00	1 800,00	2 400,00
65748	SUBVENTIONS PERS. DROIT PRIVE (Associations)	1 890,00	2 370,00	2 370,00	0,00	2 330,00	2 910,00	2 380,00	3 000,00
65748*	SUBVENTION AGENDA 21	800,00	800,00	800,00	0,00	800,00	800,00	0,00	800,00
65748**	SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE ECOLE	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	3 000,00
65888	CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE (Participation centre de loisirs, analyses laboratoire cantine)	8 100,00	6 656,18	6 350,00	306,18	3 078,11	3 500,00	3 937,82	3 500,00
	TOTAL CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES SPE.	121 610,00	111 404,00	114 393,00	-2 989,00	104 817,29	110 993,00	103 931,13	108 274,00
7392221	FONDS DE PEREQUATION	20 000,00	19 713,00	20 000,00	-287,00	12 732,00	13 000,00	12 675,00	13 000,00
	TOTAL CHAPITRE 73	20 000,00	19 713,00	20 000,00	-287,00	12 732,00	13 000,00	12 675,00	13 000,00
	TOTAUX:	840 310,00	806 800,69	813 033,00	-6 232,31	722 838,58	728 343,00	695 830,77	701 219,00

Budget 2023 - Réalisé 2022 SECTION DE FONCTIONNEMENT CHARGES : FINANC, EXCEPTION, AMORT. PROV.									
N° Compte	NATURE DE CHARGE	BUDGET 2023	REALISE 2022	BUDGET 2022	ECART BUDGET VOTE/REALISE	REALISE 2021	BUDGET 2021	REALISE 2020	BUDGET 2020
	CHARGES FINANCIERES :								
66111	INTERET DES EMPRUNTS	18 000,00	13 812,76	14 950,00	-1 137,24	15 564,25	17 500,00	16 218,36	17 350,00
66112	RATTACHEMENT ICNE BUDGET ASS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-966,88	-966,88
661132	REMBOURSEMENT INTERETS EMPRUNTS ASS/CCVV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	966,88	966,88
6688	FRAIS PRELEVEMENTS DIVERS (CRCESJ...)	50,00	37,94	50,00	-12,06	56,48	50,00	30,16	0,00
	TOTAL CHAPITRE 66 CHARGES FINANC.	18 050,00	13 850,70	15 000,00	-1 149,30	15 620,73	17 550,00	16 248,52	17 350,00
	CHARGES EXCEPTIONNELLES :								
6711	INT. MORATOIRES-PENALITES/MARCHES								
673	TITRES ANNULES								
6748	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES								
675	VAL. NETTE CPTABLE IMMO VENDUES		1 560,00		1 560,00	1 156,10			
676	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES				0,00	1 344,52	1 345,00	4 860,26	5 015,00
6761	DIFF. POSITIVES / CESSION IMMOB				0,00	163,90	0,00		
	TOTAL CHAPITRE 67 CHARGES EXCEP. :	0,00	1 560,00	0,00	1 560,00	2 664,52	1 345,00	4 860,26	5 015,00
	AMORT. & PROVIS. :								
6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS	17 772,00	19 748,80	20 750,00	-1 001,20	30 322,14	30 323,00	39 879,48	39 880,00
6815	PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES	1 000,00	0,00	1 000,00					
	TOTAL CHAPITRE 68 CHARGES EXCEP. :	18 772,00	19 748,80	21 750,00	-2 001,20	30 322,14	30 323,00	39 879,48	39 880,00
	TOTAUX:	36 822,00	35 159,50	36 750,00	-1 590,50	48 607,39	49 218,00	60 988,26	62 245,00

N° Compte	NATURE DE PRODUIT	BUDGET 2023	REALISE 2022	BUDGET 2022	ECART BUDGET VOTE/REALISE	REALISE 2021	BUDGET 2021	REALISE 2020	BUDGET 2020
6419	REBOURSS./REMUNER. (maladie et autres)	5 000,00	22 112,87	15 000,00	7 112,87	16 253,07	7 000,00	7 696,59	7 000,00
6459	REBOURSS./CHARGES SOCIALES	4 000,00	3 823,00	4 000,00	-177,00	4 523,23	2 000,00	1 878,00	2 000,00
	Sous Total "remboursement Charges personnel":	9 000,00	25 935,87	19 000,00	6 935,87	20 776,30	9 000,00	9 574,59	9 000,00
70311	CONCESSION CIMETIERE	1 200,00	1 257,50	1 000,00	257,50	857,50	1 000,00	811,75	1 000,00
70323	REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC: France Telecom, EDF	5 800,00	7 102,87	4 300,00	2 802,87	2 689,05	4 300,00	2 815,26	2 800,00
7067	CANTINE - GARDERIE - TRANSPORT SCOLAIRE	103 000,00	102 829,10	105 000,00	-2 170,90	104 092,40	120 000,00	81 225,56	80 000,00
706811	AUTRES REDEVANCES - EU SAUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 922,41	1 043,00
70846	REFACTORATION PERSONNEL MISE A DISPOSITION	20 450,00	21 465,39	21 000,00	465,39	21 138,31	21 000,00	18 025,02	19 000,00
70876	REFACTORATION MATERIEL MISE A DISPOSITION	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
70878	REVERSEMENT ORDURES MENAGERES LOCATAIRES + PARTICIPATION ST YRIEX ECOLE ET TS	24 400,00	24 271,27	21 000,00	3 271,27	20 507,27	22 000,00	21 996,25	21 000,00
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14,00	0,00
	Sous Total "Produits des Services":	155 350,00	156 926,13	152 300,00	4 626,13	149 284,53	168 300,00	127 810,25	124 943,00
722	PROD. D'IMMO.: CONSTRUCTIONS - Travaux en Régle	14 500,00	8 157,98	20 500,00	-12 342,02	10 079,66	20 550,00	10 948,85	16 000,00
	Sous Total "Travaux en Régle":	14 500,00	8 157,98	20 500,00	-12 342,02	10 079,66	20 550,00	10 948,85	16 000,00
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES : TF + TH	805 000,00	746 508,00	748 000,00	-1 492,00	717 364,00	650 000,00	687 245,00	668 172,00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 057,00	
73211	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES	43 160,00	44 988,85	44 000,00	988,85	44 988,85	44 000,00	44 988,85	44 989,00
73221	F. N. G. I. R. (Fonds National de garantie ind des ressources)	19 217,00	17 616,00	19 217,00	-1 601,00	19 217,00	19 217,00	19 217,00	19 217,00
73123	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	40 000,00	53 709,93	30 000,00	23 709,93	43 074,44	25 000,00	33 331,22	25 000,00
	Sous Total "Revenus des Impôts et taxes":	907 377,00	862 822,78	841 217,00	21 609,78	824 644,29	739 217,00	785 839,07	757 378,00
74111	DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES	174 750,00	173 254,00	171 000,00	2 254,00	171 133,00	171 000,00	169 957,00	169 957,00
741121	DOTATION SOLIDARITE RURALE DES COMMUNES / DSR	45 000,00	120 252,00	71 250,00	49 002,00	41 505,00	40 000,00	40 923,00	40 923,00
741127	FONDS NATIONAL PEREQUATION DES COMMUNES	56 000,00	55 136,00	53 000,00	2 136,00	53 064,00	53 000,00	53 862,00	53 862,00
74718	SUBVENTIONS DIVERS ORGANISMES : frais elections, SMA	500,00	1 046,24	1 500,00	-453,76	1 614,71	1 000,00	1 436,00	500,00
7472	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT REGIONS	6 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00	9 000,00	6 000,00	11 971,60	
744	FCTVA	1 500,00	2 779,22	3 100,00	-320,78	3 692,18	4 000,00	5 649,35	5 649,00
74833	COMPENSATION EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE BATI/NON BATI	10 070,00	10 639,00	11 650,00	-1 011,00	7 085,00	3 500,00	3 705,00	3 705,00
74834	COMPENSATION EXONERATION DE LA TAXE HABITATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	18 369,00	18 369,00
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	3 300,00	0,00						
74888	SUBVENTIONS AUTRES	300,00	0,00	300,00	-300,00	0,00	300,00	250,00	0,00
	Sous Total "Dotations et subv.de fonctionnement":	297 420,00	369 106,46	317 800,00	51 306,46	287 093,89	296 800,00	306 122,95	292 965,00
752	REVENUS DES IMMEUBLES: loyers des locations	21 000,00	31 280,63	29 000,00	2 280,63	22 483,41	24 000,00	22 916,08	24 000,00
75888	AUTRES PRODUITS : location bancs tables - charges loyers locataires - repas aînés - encarts pub BM	3 500,00	6 943,42	5 500,00	1 443,42	2 913,26	1 000,00	630,07	2 000,00
7621	PRODUITS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10,00	2,34	10,00	-7,66	5,04	10,00	5,22	10,00
	Sous Total "Revenu des loyers":	24 510,00	38 226,39	34 510,00	3 716,39	25 401,71	25 010,00	23 551,37	26 010,00
773	MANDATS ANNUELS SUR EXERCICE ANTERIEUR	100,00	2 076,63	1 600,00	476,63	90,00	100,00	10,08	200,00
757	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	0,00	950,40	1 000,00	-49,60	2 392,70	2 400,00	5 933,00	0,00
775	PRIX DE CESSON DES IMMOBILISATIONS VENDUES	0,00	1 560,00	0,00	1 560,00	1 320,00	0,00	0,00	0,00
7768	NEUTRALISATION AMORTISSEMENTS SUBVENTION EQUIPEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00
777	SUBVENTION INVESTISSEMENT TRANSFEREE	0,00	0,00	0,00	0,00	2 960,00	2 960,00		
7786	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS (Remboursement assurance, autres...)	0,00	0,00	0,00	0,00	3 174,20	3 500,00	5 309,45	3 500,00
	Sous Total "Produits exceptionnels":	100,00	4 587,03	2 600,00	1 987,03	9 936,90	8 960,00	25 252,53	17 700,00
	TOTAUX:	1 408 257,00	1 465 762,64	1 387 927,00	77 835,64	1 327 217,28	1 267 837,00	1 289 099,61	1 243 996,00

M. CHARBONNIER fait remarquer qu'en regardant entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, les recettes, entre 2021 et 2022 augmentent de 10% alors que les charges, elles montent de 11% ce qui est un chiffre qui interpelle car si on a des recettes qui augmentent moins que les dépenses, cela ne va-t-il pas poser à un moment donné un problème ?

M. BARRY répond qu'aujourd'hui cette évolution des dépenses est liée à l'augmentation effectivement de charges de personnel qui sont entre autres liées à la revalorisation décidée du point d'indice plus le glissement vieillesse/technicité qui est d'environ 3 à 5%. Il y aussi les charges à caractère général, liées à l'augmentation des coûts et non à des dépenses supplémentaires. Malgré tout, l'excédent de fonctionnement reste très positif. L'ensemble des ratios est bon. La commune est toujours dans une maîtrise des coûts de fonctionnement. Un travail remarquable a été effectué pour la maîtrise des dépenses. Il y a des évolutions difficilement prévisibles.

M. PAULHAN précise qu'en recettes, comme il y a eu moins de travaux en régie donc automatiquement moins de recettes. Cela rentre aussi dans la baisse des recettes.

M. PICOU demande les raisons pour lesquelles la DSR a augmenté très fortement.

M. BARRY explique que la commune était éligible et qu'il y a une bonne surprise.

Mme TRASRIEUX indique que l'on ne connaît pas les critères d'attribution. Elle est versée aux 10 000 premières communes les plus fragiles.

M. PICOU trouvait ce terme « fragile » un peu bizarre.

M. BARRY précise qu'il ne s'agit pas d'une fragilité financière.

M. PICOU demande comment s'explique l'augmentation importante également des droits de mutation.

Mme TRASRIEUX explique que ces droits de mutation sont liés aux transactions immobilières sur la commune.

M. PICOU note que cela signifie qu'en 2021, il y a eu beaucoup de mouvements sur la commune.

M. PAULHAN répond qu'effectivement il y a eu beaucoup de cessions mais depuis quelques mois, cela s'est ralenti.

M. BARRY note que cette tendance au ralentissement est communautaire.

M. PICOU fait remarquer qu'il n'y a toujours pas le détail entre cantine/garderie mais que l'an prochain certainement cela sera résolu.

M. CHARBONNIER note qu'il n'y a pas la partie transport.

Mme TRASRIEUX explique qu'il y a une ligne pour le transport mais que les familles, le plus souvent versent directement à la Région. Il y a seulement une recette qui est la subvention par la région pour le financement des accompagnateurs communaux.

M. BARRY demande s'il y a d'autres questions. Il passe la présidence de la séance à M. PAULHAN et quitte la salle.

M. PAULHAN soumet au vote le compte de gestion : 3 abstentions (M. CHARBONNIER, M. PICOU qui a procuration de Mme LACORRE).

M. PAULHAN soumet au vote le compte administratif : 3 abstentions (M. CHARBONNIER, M. PICOU qui a procuration de Mme LACORRE).

Retour de Monsieur le Maire

Vote de l'affectation du résultat de l'exercice 2022

M. BARRY rappelle que, comme à l'accoutumée, il convient d'affecter le résultat de l'exercice précédent.

Pour l'année 2022, l'excédent de fonctionnement est de 297 880,77€.

En investissement, le résultat de clôture est de 149 319,23€ ;

Monsieur le Maire propose d'affecter une partie du résultat 2022 de la section d'exploitation, c'est à dire 150 000€ à la section d'investissement et de reporter le solde, c'est à dire 147 280,77€ sur la section de fonctionnement.

Il explique les raisons pour lesquelles il est proposé de n'affecter qu'une partie de l'excédent en investissement. Premier constat, c'est un excédent, même s'il y a eu une dotation solidarité rurale particulière qui traduit un bon résultat. Aujourd'hui, il est possible de reverser de la section de fonctionnement à la section d'investissement mais il n'est pas possible de faire le chemin inverse.

Il n'est pas possible de prévoir comment vont évoluer les dépenses en 2023, il sera toujours temps, d'affecter le moment venu une somme supplémentaire au budget d'investissement. Affecter une partie de l'excédent à la section de fonctionnement répond à une volonté de prudence.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. PICOU demande si l'an passé c'était la totalité de l'excédent qui avait été affectée en fonctionnement.

M. BARRY répond par l'affirmative. Il explique que le résultat et le contexte amènent à faire cette proposition.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition d'affectation du résultat telle qu'il vient de la décrire.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte cette proposition.

Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur BARRY précise que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation est figé à la valeur de 2019 jusqu'en 2022 et à partir de 2023 le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale peut de nouveau être voté et modulé par les collectivités territoriales. Il est proposé de ne pas toucher aux taux, c'est à dire de maintenir une taxe foncière bâti à 38,86 et une taxe foncière non bâti à 72,12 et une taxe d'habitation à 16,45.

C'est sur cette base qu'ont été travaillés les budgets de fonctionnement et d'investissement qui vont être proposés à la discussion.

S'il y a des évolutions, c'est donc dû uniquement à l'évolution des bases de la valeur locative.

Monsieur le Maire soumet au vote ces taux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces taux.

Vote du budget 2023

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de prendre la page 4 concernant le budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau.

Il propose aux conseillers de se reporter aux pages 1 et 2.

Pour les charges à caractère général : les chiffres ont été estimés en fonction des évolutions vécues et qui sont prorogées sur 2023.

Il explique s'agissant du compte 615228 « entretien autres bâtiments communaux » la somme de 50 000 €, supérieure aux années précédentes car il est proposé de commencer une rénovation des locaux du bar tabac.

Il invite les conseillers à présenter leurs remarques.

Monsieur CHARBONNIER réitère sa remarque précédemment effectuée et concernant les taux entre les recettes et les dépenses. En 2021, les recettes ont augmenté de 10 % et les dépenses de 11 % et là, entre 2022 et 2023, les recettes augmentent de 6 % et les charges de 9 %. Il alerte quant à cette évolution. Entre 2021 et la projection 2023, au niveau des dépenses, il y a une augmentation de 200 000€. A un moment donné, il va falloir chercher 200 000€ de recettes en plus, ce qui n'est pas rien pour une commune comme Saint-Priest.

M. BARRY demande à M. CHARBONNIER où il estime que la commune doit faire des économies en fonctionnement.

M. CHARBONNIER répond que c'est la question qu'il s'est posée : qu'est-ce qui est prévu en 2023 pour y remédier ou si ce n'est pas possible en 2023 qu'est-ce qui est envisagé en 2024 pour solutionner ce problème. Il alerte sur l'évolution constatée sur plusieurs années. Les bornes ne sont pas bonnes et si les solutions n'existent pas sur 2023, il faudrait peut-être en trouver sur 2024.

Monsieur BARRY rappelle qu'évidemment un budget se doit d'être sincère, néanmoins un budget est une prévision et si on regarde les années précédentes, on constate que l'on a eu des prévisions pessimistes dans les recettes, c'est-à-dire une estimation basse et des prévisions pessimistes en dépenses c'est-à-dire hautes. C'est ainsi, par exemple que dans les produits, en 2021 les recettes avaient été estimées à 1 267 000 et il a été réalisé 1 327 000 et en 2022 il avait été projeté 1 387 000 et il a été réalisé 1 465 000. C'est le même fonctionnement pour les dépenses.

Selon l'analyse financière des services de la DGFIP, la bonne gestion ainsi que les ratios corrects sont mis en avant. Cela n'enlève en rien la prudence à laquelle M. CHARBONNIER fait allusion mais cette prudence a toujours présidé sur les années qu'il connaît, à la gestion de la commune. Si des récriminations devaient être faites par des administrés sur les dépenses de fonctionnement de la commune, il souhaiterait que ce soit étayé et c'est pour ça qu'il demandait à M. CHARBONNIER comment il verrait, lui, les économies car aujourd'hui sur le budget tel qu'il est bâti, la commune est vraiment sur une gestion on ne peut plus maîtrisée des dépenses. Il y a toujours la recherche de produits, même si cette action n'est pas visible. La commune est attractive et cette attractivité, même s'il y a un tassement globale des constructions, il y a quand même des ventes de terrains, ce qui se traduit par des recettes fiscales qui augmentent car la base augmente avec le nombre d'habitations.

Ceci est aussi lié à tout le travail effectué pour rendre la commune attractive. Il indique qu'il est prêt à prendre tout bon conseil sur les économies qu'il pourrait y avoir à faire et sur les recettes qu'il pourrait y avoir à mobiliser.

M. PAULHAN intervient pour répondre à M. CHARBONNIER. Il explique que les efforts se font de manière quotidienne. Au début du mandat il a été fait une première analyse financière et aujourd'hui, en milieu de mandat, il en est fait une deuxième. Dans le mandat précédent, il n'avait pas été réalisé une analyse aussi poussée. Tout est suivi au quotidien. Les actions sont mises en œuvre par anticipation, en utilisant des outils et des méthodes, comme le pointage au service technique, pour contenir les dépenses et pouvoir anticiper la mise en œuvre du budget. Il y a des facteurs que l'on ne maîtrise pas, comme par exemple, les évolutions des coûts de l'énergie l'année dernière. Aujourd'hui l'augmentation des coûts, elle est générale. Les actions mise en place sont un travail de longue haleine, sans lâcher prise d'un seul instant.

M. JAMMET explique que Mme de FERLUC et lui-même ont fait un travail, s'agissant de la nouvelle garderie, pour limiter le budget relatif au mobilier. Il en profite pour inviter les conseillers le vendredi 7 à venir la visiter à l'occasion des portes ouvertes. Il ajoute que pendant les travaux, l'ancien cabinet médical a été utilisé pour faire office de garderie provisoire, or c'est un bâtiment mal isolé. Le nouveau bâtiment, avec sa pompe à chaleur, son isolation, sera beaucoup plus économique en matière énergétique.

M. PAULHAN fait remarquer que même en utilisant l'ancien cabinet médical, des économies ont pu être faites car il n'y a pas eu besoin de louer un Algeco. Tout a été réfléchi pour limiter les coûts de fonctionnement. Il ajoute qu'il est très difficile de monter un budget avec des prestataires qui, au mois d'octobre, présente des devis à plus 15 et en janvier de nouveau plus 15. Le budget est travaillé dès la fin de l'année et jusqu'au dernier moment car il y a toujours des surprises.

M. PICOU, concernant justement les prestations de services, demande à quoi est due l'augmentation importante au compte 611.

Mme DE FERLUC explique que cela est du à la réalisation par le centre de gestion de l'étude organisationnelle pour le service école. Elle indique que l'intervention du CDG est en cours et que le travail effectué est très bénéfique.

M. CHARBONNIER, concernant la ligne entretien bâtiment avec l'augmentation de presque 50 000€ , pour la rénovation du bar, s'il a bien compris, fait remarquer qu'ils avaient fait une alerte les années passées sur le besoin d'augmenter le budget bâti, car il est préférable d'être tous les ans sur des sommes de 30 000 ou 40 000 €, que de passer de 20 000 à 60 000. Parce qu'aujourd'hui cela fait un budget supplémentaire de 50 000 € à aller chercher, avec de l'inflation etc.. et ce n'est pas la bonne période .

M. PICOU ajoute qu'il y avait certainement d'autres travaux prévus et qu'il va donc falloir les reporter.

M. BARRY dit ne pas comprendre.

M. PICOU explique qu'en voyant la ligne des 50.000 €, lorsqu'on la lit comme ça, on peut le traduire, lorsqu'on n'a pas tous les tenants et aboutissants, et on peut poser des questions, l'opposition est là aussi pour ça. L'idée étant de se dire de faire régulièrement des travaux sur le bâti communal. Il est bizarre de voir que le budget s'est plutôt amenuisé avec du réalisé plus bas et d'un coup y a un fossé.

M. PAULHAN répond que chaque année, il est fait de l'entretien des bâtiments, comme la toiture de l'église etc. Aujourd'hui, cet écart, il est sur la section de fonctionnement. Il faut travailler pour faire en sorte de basculer cet entretien de bâtiments en investissement. Cette ligne de 50 000€, elle est là pour anticiper au cas où et pour répondre aux besoins rapides.

M. PICOU dit que l'idée était de faire de l'entretien tous les ans plutôt que de le faire d'un coup.

M. BARRY souligne que pour l'entretien des bâtiments publics, la ligne au-dessus, on est sur des sommes relativement régulières : 17 000, 13 000.

S'agissant des 50 000 €, il a été évoqué le Jeanne d'Albret, mais si demain, il n'y a besoin que de 10 000 € de travaux, les 50 000 € ne sont pas affectés au Jeanne d'Albret mais aux bâtiments autres que communaux.

M. BARRY demande s'il y a d'autres questions sur la section de fonctionnement.

M. PICOU, concernant l'électricité, pour reprendre les mots qu'avait utilisé M. PAULHAN « on ne sait pas trop à quelle sauce on va être mangé », demande si M. PAULHAN en sait plus aujourd'hui.

M. PAULHAN répond que le marché avec le SEHV a été renégocié, et on revient vers le prestataire EDF. Donc le budget électricité est bâti à partir du prix du kilo water qui est défini dans le marché.

M. PICOU : il y a donc eu un nouveau contrat négocié avant la date échéance.

M. PAULHAN répond par l'affirmative et précise que lors du dernier conseil il n'avait pas ces chiffres.

M. PICOU demande si le contrat comprend une notion de protection, ou de liberté totale.

M. PAULHAN explique qu'il s'agit de prix fixes.

M. PICOU demande si ces prix sont fixes uniquement pour l'année.

M. PAULHAN répond que le nouveau marché court pour une période de 3 ans.

M. CHARBONNIER se dit interpellé par le fait que la commune paye son électricité via Direct Energie. Il fait remarquer que des économies peuvent être faites partout mais qu'il n'a pas connaissance de beaucoup de personnes de Direct Energie qui travaillent sur Limoges ou sur le département.

M. PAULHAN répond que c'est la loi du marché et que c'est un appel d'offres fait par le SEHV.

M. CHARBONNIER, sur les charges de fonctionnement, note qu'il y a toujours la ligne de maintenance informatique qui augmente tous les ans. Il avait été dit qu'un travail au niveau communautaire devait être fait.

M. BARRY explique que la plupart des communes n'étaient pas intéressées et ont préféré rester sur leurs démarches individuelles.

M. CHARBONNIER souligne que c'est dommage. Il demande sur quoi repose l'estimation de l'augmentation.

M. PAULHAN répond qu'il doit y avoir le changement de téléphonie.

Mme TRASRIEUX dit qu'il n'y a pas de nouveaux contrats mais que, comme pour le reste, les coûts augmentent aussi pour ces prestations. Concernant le contrat photocopieur, il a été renégocié et des économies ont pu être faites. Mais il y a aussi sur cette ligne, le standard téléphonique, l'entretien des chaudières, des cloches de l'église..

M. PAULHAN précise que notamment pour les cloches de l'église, l'entretien cette année coûte un peu plus de 3000 €.

M. BARRY demande s'il y a d'autres questions sur la section de fonctionnement.

M. CHARBONNIER demande, suite notamment au passage à la radio des difficultés de la SPA, si la commune payait bien sa quote-part car cela n'apparaît pas à la ligne subventions.

Mme TRASRIEUX précise que cette redevance n'est pas imputée sur le compte subventions mais sur un autre compte.

M. BARRY confirme que la commune paye bien sa quote-part à la SPA. Il précise qu'aujourd'hui, la SPA a des difficultés de deux ordres : le prix de la nourriture s'est envolé et lors du confinement beaucoup de personnes ont pris des animaux et aujourd'hui ils les abandonnent. Il informe que dans les prochains jours, il a une rencontre, en tant que président de l'association des maires avec le président de la SPA. La cotisation, du fait des économies à faire, ne pourra pas être augmentée.

M. PAULHAN se dit étonné de cette question de M. CHARBONNIER car chaque année le conseil délibère pour cette contribution à la SPA.

M. PICOU, s'agissant des produits, demande si l'augmentation importante des contributions directes est vraiment due à la hausse des valeurs locatives ?

M. BARRY répond par l'affirmative.

S'agissant de la section investissement, M. BARRY présente le tableau, page 5.

Il demande s'il y a des remarques ou des questions.

SECTION D' INVESTISSEMENT												
CHARGES							PRODUITS					
PROG	NATURE DE DEPENSE	BUDGET 2023 (projets 2023 + RAR 2022)	PROJETS 2023	RAR 2022	REALISE 2022	RAPPEL BUDGET 2022	NATURE DE PRODUIT	BUDGET 2023 (projets 2023 + RAR 2022)	PROJETS 2023	RAR 2022	REALISE 2022	RAPPEL BUDGET 2022
20002	ACQUISITION TERRAINS						ACQUISITION TERRAINS					
	2111 - terrains nus	17 500,00	17 500,00	0,00	10 066,85	9 000,00	2111 - terrains nus	3 500,00	3 500,00		0,00	0,00
	2115 - terrains bâtis	5 000,00	5 000,00	0,00	91 604,33	92 000,00	2115 - terrains bâtis	70 000,00		70 000,00	0,00	70 000,00
14002	INFORMATIQUE ECOLE						INFORMATIQUE ECOLE					
	21831 - matériel informatique scolaire	3 200,00	3 200,00	0,00	2 818,60	2 820,00						
15004	MOBIlier ECOLE / DIVERS EQUIPEMENTS MOTRICITE						MOBIlier ECOLE / DIVERS EQUIPEMENTS					
	21841 - matériel de bureau et mobilier scolaire	300,00	300,00	0,00	0,00	600,00						
	2188 - divers	500,00	0,00	500,00	370,87	500,00						
50007	VOIRIE COMMUNALE						VOIRIE COMMUNALE					
	2031 - études	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1323 - département	33 100,00	4 100,00	29 000,00	28 300,38	63 040,00
	2033 - publication	300,00	300,00	0,00	241,08	700,00						
	2315 - installation/outillage technique	117 500,00	117 500,00	0,00	110 670,17	94 800,00						
17003	NOUVELLE GARDERIE						NOUVELLE GARDERIE					
	2031 - études	20 500,00	1 500,00	19 000,00	18 676,99	37 800,00	1321 - état	245 148,00	0,00	245 148,00	37 351,15	282 500,00
	2033 - publication	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	1323 - département	99 000,00	0,00	99 000,00	21 000,00	120 000,00
	21534 - Réseaux électrique	0,00	0,00	0,00	1 331,28	1 500,00	1641 - emprunt	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
	21568 - Matériel et outillage incendie	700,00	100,00	600,00	0,00	600,00	2313 - Pénalités retard lot désamiantage	0,00	0,00	0,00	414,55	0,00
	21841 - matériel de bureau et mobilier scolaire	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	18 500,00						
	2313 - construction	311 600,00	30 000,00	281 600,00	436 580,23	718 200,00						
	2315 - installation/outillage technique	2 500,00	2 500,00									
17004	PANNEAUX SIGNALISATION/BARRIERES						PANNEAUX SIGNALISATION/BARRIERES					
	2188 - Divers	2 000,00	2 000,00		0,00	2 000,00						
17005	MOBIlier URBAIN						MOBIlier URBAIN					
	21848 - autres mobiliers	3 000,00	3 000,00		0,00	2 030,00						
18004	AMENAGEMENT BAS DU BOURG						AMENAGEMENT BAS DU BOURG					
	2031 - études	20 000,00		20 000,00	9 880,17	42 767,00	1321 - état	150 000,00	123 200,00	26 800,00	0,00	26 800,00
	2033 - publication	0,00			601,08	700,00	1323 - département (CDDI + CTD pour éclairage)	242 500,00	213 500,00	28 800,00	0,00	28 800,00
	21534 - électrification	57 500,00	57 500,00				1641 - emprunt	250 000,00	250 000,00			
	2315 - installation/outillage technique	601 000,00	442 000,00	159 000,00	0,00	165 912,80	1328 - autres (SEHV)	20 400,00	20 400,00			
20005	ECLAIRAGE ENTREE STADE - 21534 - réseau électrique	0,00			0,00	0,00	ECLAIRAGE ENTREE STADE - 1328 - Autres subv.	0,00			589,58	649,00

2006	CITY STADE						CITY STADE				
	2031- Etudes	0,00			2 928,00	4 000,00	1321 - état	28 700,00			28 700,00
	2158 -	400,00	400,00								
	2313 - construction	0,00			7 548,00	25 000,00	1323 - département	9 500,00			9 500,00
2007	ECLAIRAGE ROUTE DE TARNAUD - 21534 - réseau électrique	0,00			0,00	0,00	ECLAIRAGE ROUTE DE TARNAUD - 1328 - Autres subv.	0,00			
21002	ILLUMINATIONS DE NOEL - 2188 - divers	0,00			5 419,32	6 000,00	ILLUMINATIONS DE NOEL - 1328 - Autres subv.	700,00	700,00		
21003	MUR FORET DES LOGES						MUR FORET DES LOGES				
	2313 - construction	35 500,00	35 500,00		34 421,39	35 000,00					
21004	REFECTION EGLISE						REFECTION EGLISE				
	2313 - construction	10 000,00	0,00	10 000,00	47 921,25	60 000,00	1321 - état	2 600,00			2 600,00
							1323 - département	0,00			
22001	EFFACEMENT RESEAU ELEC LES RICHARDS - 21534 - réseau électrique	20 385,00		20 385,00	0,00	20 385,00	EFFACEMENT RESEAU ELEC LES RICHARDS	0,00			
22002	ACQUISITION MATERIEL ST - 2188	2 000,00	2 000,00		1 000,00	800,00	ACQUISITION MATERIEL ST	0,00			
22003	ACQUISITION MATERIEL CANTINE - 2188	1 500,00	0,00	1 500,00	496,08	2 500,00	ACQUISITION MATERIEL CANTINE	0,00			
22004	RENOUVELLEMENT CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX - 2031	0,00			0,00	10 000,00	RESEAU DE CHALEUR BATIMENTS COMMUNAUX	0,00			
22005	MATERIEL COMMUNE TABLES ET BANCS / CUISINE SDF - 21848	7 000,00	7 000,00		3 860,16	4 000,00	MATERIEL COMMUNE / TABLES ET BANCS / CUISINE SALLE DES FETES	0,00			
22006	SECURISATION ECOLE / VISIO et GACHE ELECTRIQUE - 2315	0,00			5 750,67	7 000,00	SECURISATION ECOLE - 1323 Département	500,00	500		
22007	TRAVAUX BASCULE CENTRE BOURG - 2313						TRAVAUX BASCULE CENTRE BOURG	0,00			
	2313 - Construction	32 000,00	0,00	32 000,00	0,00	35 000,00		0,00			
	2315 - Installation, matériel et outillage technique	6 850,00	6 850,00		2 206,87	0,00		0,00			
22008	TRAVAUX RESEAU EAU PUIVIALES LES RICHARDS ET LA RIBIERE - 21538	0,00			12 626,34	13 186,00	TRAVAUX RESEAU EAU PUIVIALES LES RICHARDS ET LA RIBIERE	0,00			
22009	AMENAGEMENT RDC PRESBYTERE - 2315	0,00			0,00	10 000,00	AMENAGEMENT RDC PRESBYTERE	0,00			
22010	INFORMATIQUE MAIRIE ET SERVICES TECHNIQUES - 21838	0,00			1 431,60 €	-1 450,00 €	INFORMATIQUE MAIRIE ET SERVICES TECHNIQUES	0,00			
23001	TELEPHONIE ECOLE NOUVELLE INSTALLATION - 2185	4 600,00	4 600,00				TELEPHONIE ECOLE NOUVELLE INSTALLATION	0,00			
23002	MATERIEL BUREAUX MAIRIE - 21848	850,00	850,00				MATERIEL BUREAUX MAIRIE	0,00			
23003	SECURISATION RESEAU EP BOURNAZAUD						SECURISATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC BOURNAZAUD				
	21534- Réseaux électrique	22 000,00	22 000,00				1328 - Autres	8 560,00	8560		
23004	RESTAURATION BATIMENTS COMMUNAUX ANCIENS - 2315	10 000,00	10 000,00				RESTAURATION BATIMENTS COMMUNAUX ANCIENS	0,00			
23005	SUBVENTION (BATIMENTS/INSTALLATIONS) ODHAC - 204182	40 000,00	40 000,00				SUBVENTION (BATIMENTS/INSTALLATIONS) ODHAC				
23006	ALARME GROUPE SCOLAIRE - 2315	5 000,00	5 000,00				ALARME ECOLES				
OPERATIONS D'ORDRE (intégration d'études sur le compte définitif de travaux)							OPERATIONS D'ORDRE (intégration d'études sur le compte définitif de travaux)				
	21321	0,00	0,00		1 101,78	1 102,00	2031	89 960,60	89 960,60		
	2151	241,08	241,08		2 016,00	2 016,00	2033	3 009,76	3 009,76		
	2152	32 292,07	32 292,07				2111	0,00	0,00		
	2158	2 928,00	2 928,00								
	21318	57 509,21	57 509,21		8 835,89	8 836,00					
	2315 - travaux en régie	14 500,00	14 500,00		8 157,98	20 500,00					
1641	REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS	87 000,00	87 000,00		87 303,84	92 785,00	FCIVA (sur travaux n-2)	40 000,00	40 000,00		
							AMORTISSEMENTS	17 772,00	17 780,00		
							TAXE D AMENAGEMENT	16 500,00	16 500,00		
							PREVISION EXCEDENT FONCTION. 2023 (compte 021)	282 605,77	282 605,77		
2023	TRAVAUX NON AFFECTES 2313	362 557,00	0,00	0,00	0,00	261 323,13	SOLDE EXEC. CUMULE SECT. INVEST. FIN 2022 (compte 001)	170 856,23	0,00	0,00	
							AFFECTATION DE L' EXC.FONCTION. DE 2022 (compte 1068)	150 000,00	0,00	0,00	
	TOTAUX:	1 934 712,36	1 011 070,36	561 085,00	915 866,82	1 813 612,93	TOTAUX:	1 934 712,36	1 074 316,13	539 548,00	

M. CHARBONNIER demande à quoi correspondent les 30 000 € rajoutés pour le projet garderie par rapport au budget initial.

Mme TRASRIEUX explique que cela correspond à une provision pour potentiellement indemniser l'entreprise RAYNAUD pour l'augmentation des coûts de ses matières premières.

M. JAMMET indique qu'effectivement l'entreprise RAYNAUD, du fait de l'inflation, souhaiterait une négociation pour une révision de prix.

M. BARRY ajoute que c'est une négociation qui se fait en lien avec la maîtrise d'œuvre.

M. PICOU fait remarquer qu'il est dommage que dans le tableau, il n'y ait pas de lignes de totaux. Cela permettrait une lecture plus facile.

M. PAULHAN, s'agissant de la nouvelle garderie, mise à part cette demande de l'entreprise RAYNAUD, le projet est à plus 500€ par rapport à l'enveloppe initiale.

M. BARRY dit qu'il est important de le souligner car dans une période comme ça, sur un projet d'un an et demi, on ne soit sur un différentiel que de 500 €.

M. JAMMET ajoute que par ailleurs des équipements ont été rajoutés pour le raccordement de la sécurité incendie.

M. CHARBONNIER demande si le fait que les travaux de la bascule aient été sortis du projet centre bourg est dû au fait que c'est du bâti.

M. PAULHAN confirme.

M. PICOU demande à quoi correspondent les 117 500 € de la voirie communale.

M. PAULHAN explique qu'il s'agit de l'enveloppe concernant la réfection de la voirie des Richards. Cela a été vu en commission. Aujourd'hui les réseaux ont été réalisés la voirie peut être faite.

M. PICOU demande si cela n'est réalisé qu'avec les fonds propres de la commune.

M. PAULHAN explique que des subventions sont demandées au département.

M. CHARBONNIER demande si le SEHV a aidé pour l'effacement des réseaux aux Richards.

M. PAULHAN explique que s'agissant de l'effacement des réseaux tout est pris en charge par le SEHV. Les dépenses qui apparaissent sur la ligne concernent les mâts et l'éclairage public. Il apparaît difficile de demander au SEHV d'aider en plus.

M. CHARBONNIER souligne qu'il a lu effacement des réseaux sur cette ligne d'où sa question.

M. PICOU s'agissant du point de la bascule évoqué précédemment, demande si les 40 000 € indiqués correspondent à ce projet.

M. JAMMET répond par l'affirmative. Des devis vont être demandés pour savoir ce qui va être fait de la bascule.

M. METZ fait remarquer qu'il a bien été dit en commission qu'il fallait travailler sur le dossier.

M. PAULHAN dit que dans le projet, et cela n'a jamais été masqué, la bascule allait être transformée en toilettes publiques et en abri bus.

M. PICOU demande quels sont les taux pour les emprunts contractés par la commune et sur quoi ils sont indexés.

Mme TRASRIEUX précise que l'indexation pour l'emprunt réalisé de 200 000€ contracté pour la garderie est sur le livret A.

M. BARRY demande s'il y a d'autres remarques.

Il met aux voix le budget 2023 tel que présenté.

M. CHARBONNIER et M. PICOU votent contre.

M. BARRY exprime sa surprise par rapport au fait que dans les remarques et questions de MM. CHARBONNIER et PICOU, il n'avait mesuré aucune contradiction, contre-propositions ou éléments qui laissaient présager cette opposition. Il note que ce budget traduit des projets et des tendances et donc les choses sont claires.

M. PICOU rétorque qu'ils ont le droit de s'opposer.

M. BARRY répond qu'il a le droit de dire qu'au moins les choses sont claires. Cela clarifie les choses et c'est parfait. Il se dit très fier et ravi et remercie ses collègues de la majorité du travail qu'ils ont fait pour élaborer ce budget, pour conduire les travaux, qui se mènent aujourd'hui avec un respect des budgets, que ce soit pour la garderie, pour l'aménagement du bourg.

M. CHARBONNIER intervient. Il félicite M. PAULHAN pour le travail formidable accompli sur le suivi du budget pour la voirie. Pour les travaux de la garderie, +500 € seulement c'est très bien contrairement aux écarts qui avaient explosés pour les travaux de la boulangerie et du salon de coiffure. Par contre, s'agissant de l'augmentation de 200 000€, entre 2021 et 2023, des dépenses, lorsque l'on pose la question de savoir comment on va solutionner cela, la réponse est « et vous qu'est-ce-que vous feriez ? » Ce n'est pas rassurant.

M. BARRY fait remarquer qu'il a développé le pourquoi de ces augmentations et qu'il a insisté sur le travail remarquable effectué pour la maîtrise des dépenses, qu'il a expliqué que tous avaient pleinement conscience de la nécessité d'éviter tout effet ciseaux. Il dit que cela l'aurait éclairé si dans la discussion qu'il y a eu, les questions posées par MM. CHARBONNIER et PICOU s'étaient traduites par des affirmations d'un désaccord. Aujourd'hui, il y a un vote, il a exprimé sa surprise mais cela ne le chagrine pas du tout. Il y a deux projets sur lesquels la majorité a été élue, la garderie et l'aménagement du bourg, et à mi-mandat l'un va être réalisé, l'autre enclenché et cela va très bien. Aujourd'hui, l'équipe bosse, avance et il s'en dit très satisfait. Il remercie une nouvelle fois les collègues de la majorité du travail fait avec une participation active aux commissions.

M. PICOU se dit être étonné d'avoir ce jugement sur leur vote.

M. BARRY demande ce qu'il a porté comme jugement ?

M. PICOU répond que le fait de resouligner est un jugement.

M. BARRY insiste sur le fait qu'il ne juge pas, il souligne et remercie ses collègues.

M. CHARBONNIER dit que M. BARRY juge leur vote par les remarques qu'ils ont pu faire. Ils posent des questions, les réponses leur conviennent à moitié, et ils ne soutiendront pas ces courbes effet ciseaux, même s'il en convient cela n'est pas facile.

M. BARRY répond qu'il n'y a pas d'effet ciseaux.

M. CHARBONNIER soutient qu'ils peuvent avoir une vision différente de celle présentée. Il ajoute qu'il lui a été assez reproché d'avoir un avis différent des exposés et ensuite voter pour. Alors maintenant qu'il a des avis différents, il ne va pas voter pour.

M. BARRY dit espérer que ce n'est pas lui qui a influencé son changement de pied. Il dit ne surtout pas vouloir avoir une mauvaise influence sur ses choix.

M. PAULHAN dit qu'il ne comprend pas où ils ont vu qu'il y avait cet effet ciseaux parce que l'analyse financière montre que les produits ont augmenté plus vite que les charges. Il ne faut regarder l'analyse sur ce qui est prévisionnel mais sur ce qui est réalisé. Il souligne qu'il lui semble avoir apporté des réponses sur le fait de leurs actions.

M. PICOU dit qu'il est d'accord là-dessus. Par contre, ils ont le droit à un moment, de se poser la question de savoir quelles sont les décisions qui sur n+2, n+3 vont avoir les conséquences sur cette évolution. C'est juste là-dessus qu'il s'interroge.

M. PAULHAN explique qu'il y a eu des décisions par exemple sur l'éclairage public, avec la mesure de la réduction de la plage d'horaires d'éclairage. L'analyse financière est une analyse prospective également sur 2022-2026, ce qui donne des perspectives sur quelles bases de fonctionnement, il est possible de réduire les coûts.

M. PICOU fait remarquer que l'on peut à un moment avoir un projet d'investissement global en ayant justement une vision de dire, on prend aujourd'hui cette décision là et on l'argumente et qui peut avoir pour conséquence de rendre la commune plus vertueuse ou plus autonome. Il dit qu'il a le droit d'avoir une vue et que là, il ne voit pas les grandes décisions.

M. BARRY répond que le débat se fera au cours des prochaines séances, quand le conseil reparlera des projets mais aujourd'hui ne pas voir de vision dans un budget où on construit, on réalise des aménagements, on prend des décisions nettes et précises... Cela ne le chagrine en aucun cas qu'ils ne soient pas d'accord, mais au cours des prochaines séances qui vont venir, il se permettra de leur poser la question : « qu'est-ce que vous proposez pour faire des économies ? ». Il semble logique de leur demander quand ils disent que ça, ça ou ça ne va pas ce qu'ils ont à proposer.

Autorisation de demande de toute subventions complémentaires pour le projet de requalification du centre bourg

M. BARRY explique, que sans présager du résultat de ces demandes, il semble pertinent dans le cadre de la troisième tranche qui est optionnelle et qui n'est pas à ce jour affirmée, et qui le sera en fonction des moyens financiers disponibles, de demander tout potentiel financement.

Il y a le fonds vert, l'agence de l'eau lance des appels à projet sur lesquels la troisième tranche pourrait peut-être être présentée du fait du pourcentage important des surfaces désimperméabilisées.

Le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à solliciter ces subventions.

Modification de l'autorisation de programme-crédit 2025

Monsieur le Maire explique que les travaux sur le centre-bourg avancent et qu'il convient donc de réajuster la projection de l'autorisation de programme votée précédemment, avec les nouveaux chiffres.

Modification de l'AP - Aménagement centre bourg - 24 mars 2023

N° AP	Libellé	Montant TTC	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022-001	Etudes Aménagement Bas du bourg (Compte 2031)	63 418,70 €	21 122,20 €	9 880,17 €	16 009,47 €	10 781,09 €	5 625,77 €
	Travaux Aménagement Bas du bourg (Compte 2315)	1 304 934,72			600 425,88 €	563 607,07 €	140 901,77 €
	Travaux électrification (Compte 21534)	72 450,50 €			57 469,70 €	14 980,80 €	
	TOTAL	1 440 803,92 €	2 122,20 €	9 880,17 €	673 905,05 €	589 368,96 €	146 527,54 €

M. PAULHAN explique qu'en septembre, l'appel d'offres n'avait pas encore été lancé, donc aujourd'hui les réajustements sont fonction des chiffres suite à appel d'offres.

La meilleure offre était à +6% par rapport à l'estimation.

M. PICOU au-delà des %, demande les chiffres qui sont plus parlants.

M. PAULHAN donne les chiffres. 1 292 844,38 € et après appel d'offres : 1 440 803,92 €.

M. BARRY rappelle que l'autorisation de programme s'étale jusqu'en 2025 avec une prévision de crédits de paiement d'un peu moins de 150 000 € en 2025. Les deux principaux déblocages de paiement sont sur 2023 et 2024.

M. BARRY met aux voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications présentées.

Exonération des loyers de Mme LE PRIELLEC de février à juin 2023

M. BARRY rappelle que Mme LE PRIELLEC avait interrompu son activité et la commune avait exonéré ses loyers. Elle va reprendre son activité et va développer aussi une activité d'ateliers à destination des enfants et des plus jeunes. Elle aussi a subi les conséquences de la conjoncture avec des commanditaires qui ont rompu des partenariats. Elle a demandé à rencontrer la mairie, elle va se relancer pour poser des activités pour les développer à compter de l'été et de la rentrée. Il propose au conseil une exonération de loyers jusqu'au mois de juin. Si son activité ne redémarre pas, elle quittera les locaux.

M. PICOU demande, pour rappel, à combien s'élève son loyer.

M. PAULHAN répond 176 €.

Monsieur le Maire met cette proposition d'exonération des loyers jusqu'au mois de juin.

Le conseil, l'adopte à l'unanimité.

Validation des tarifs du cimetière

Monsieur BARRY informe que les tarifs de concession n'ont pas évolué depuis longtemps. A contrario, les frais de gestion, d'entretien, eux bougent. Il a été fait un travail de comparaison avec les communes environnantes et il a été pris les prix moyens pour les adapter. Le choix de limiter l'impact sur le contribuable et réajuster les prix pour l'utilisateur du service a été fait.

Monsieur le Maire présente le tableau

➤ **Concession cimetière :**

-Durée : cinquante ans

Type	Taille en m ²	Dimensions en mètre	Détail tarif	Tarif en €	Agencement possible
Grand Caveau	9m ²	3m x 3m	70€ x 9	630.00€	- 2 places côte à côte - 4 places - 6 places
Petit Caveau	4.50m ²	1.50m x 3m	70€ x 4.50	315.00€	- 1 place - 2 places (l'un sur l'autre) - 3 places (les uns sur les autres)

➤ **Case columbarium :**

-500€ pour 15 ans et 300€ pour le renouvellement

➤ **Cavurne** (*Petit caveau creusé en sous-sol destinée à accueillir les urnes des défunts*) : 500€ pour 50 ans➤ **Caveau communal** : gratuité les 6 premiers mois et 30€ à partir du 7^{ème} mois➤ **Jardin du souvenir** : facturation de la plaque soit 65€

Monsieur le Maire rappelle la gratuité pour les six premiers mois de l'occupation du caveau communal de façon à permettre à la famille, en cas de décès soudain, de faire réaliser la construction du caveau.

Monsieur le Maire met aux voix les propositions de nouveaux tarifs.

Le conseil, à l'unanimité, les adopte.

Validation du tarif du repas des aînés

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut délibérer pour pouvoir encaisser les repas des accompagnants au tarif de 30€. Il met aux voix cette proposition.

Le conseil, à l'unanimité l'adopte.

Modification de l'organisation du temps de travail du service technique

Monsieur le Maire donne la parole à M. PAULHAN.

M. PAULHAN explique qu'aujourd'hui la composition du service technique est de 5 agents. Le cycle de travail était hebdomadaire sur 5 jours, à raison de 40 heures. Des jours de RTT au nombre de 27 jours (jour de solidarité déduite) leur étaient accordés.

Ce calcul de RTT sur l'année était assez compliqué à suivre, suivant les absences de chacun. Il a été proposé donc à l'équipe technique de revoir cette organisation et de passer sur un cycle de travail hebdomadaire de 35 h sur 4 jours. Ils ont discuté entre eux et l'organisation s'est faite collégialement.

Il précise qu'il y aura des horaires d'hiver : 7h30-12H/13h-17h15, du 1^{er} décembre au 28 février et d'été : 7h15-12H/13h-17h. Des aménagements, en cas de canicule, sur décision de l'autorité territoriale, seront possibles.

La nouvelle organisation vise à la continuité du service, à une amplitude plus importante pour un meilleur suivi des chantiers, et à faire bénéficier les agents d'une organisation de travail sur 4 jours.

Le comité social territorial saisi a rendu un avis favorable lors de la réunion du 13 mars 2023.

Monsieur CHARBONNIER souligne que c'est une bonne chose pour les services techniques qui sont sur le terrain d'avoir une amplitude horaire journalière plus longue, pour une meilleure gestion des chantiers. C'est une bonne idée.

Monsieur le Maire met aux cette nouvelle organisation.

Le conseil l'adopte à l'unanimité.

Création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade

Monsieur le Maire propose la création de cet emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à la réussite d'un examen. Il précise que bien entendu, ce n'est pas la création d'un poste supplémentaire.

La proposition est mise aux voix.

Le conseil, à l'unanimité l'adopte.

Monsieur le Maire se dit heureux de conserver Olivia dans les services.

Création d'un emploi saisonnier d'été au service technique en fonction des possibilités d'encadrement

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a régulièrement des demandes pour le service technique et que c'est parfois compliqué budgétairement mais aussi en termes d'encadrement d'y répondre favorablement. L'an dernier, la situation complexe n'a pas permis d'avoir un emploi saisonnier d'été. Pour cette année, on ne sait pas ce qu'il en sera mais si cela est possible il est proposé au conseil de le faire. Aujourd'hui, les conséquences de son accident sur Jérôme sont toujours présentes et l'emploi saisonnier d'été suppose un encadrement spécifique. Aujourd'hui, il n'est pas possible d'anticiper les décisions quant à cet accueil mais si cela est possible la délibération sera prise.

M. PICOU demande si les plannings d'été sont déjà connus.

M. PAULHAN explique que la nouvelle organisation votée tout à l'heure sera effective à compter du 1^{er} mai et il a donc effectivement les congés d'été mais il y aura peut-être des ajustements à faire. Mais avec l'ancienne organisation, il était nécessaire de faire les plannings un an à l'avance. Cette nouvelle organisation va permettre une gestion plus souple.

Il souligne que de recruter des jeunes de la coutume est plutôt bénéfique, car ils prennent conscience des incivilités et qu'un emploi de cantonnier, ce n'est pas que tondre.

M. PICOU demande si ce sont essentiellement des candidatures spontanées.

M. PAULHAN confirme. Pour cet été, il y en a déjà. Budgétairement cela représente une charge de 2000 € pour trois semaines ou 2700 € pour un mois complet.

Monsieur le Maire soumet aux voix la proposition de création d'un emploi saisonnier d'été.

Le conseil, à l'unanimité l'adopte.

Convention avec le SEHV pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public à Chez Roger

M. PAULHAN explique que c'est exactement comme pour les Richards. Le SEHV fait de la programmation d'effacement de réseaux et ils font ça sur deux voire 4 ans. La commune décide ou non de prendre rang suite à leur proposition.

Cet effacement se fera sur deux ans.

M. BARRY précise que c'est une programmation que le SEHV avait envisagée en 2008 lorsqu'il y a eu le changement des éclairages. La partie haute a été faite.

M. PAULHAN indique que cet effacement se fera sur la partie basse.

Il propose de prendre rang de manière que cet effacement soit réalisé. Il invite d'ailleurs les conseillers à passer aux Richards, car le village s'est éclairci.

M. CHARBONNIER demande si sur ces travaux d'éclairage public, on va plutôt rénover les lampadaires au fur et à mesure qu'il va être réalisé ce type de travaux, pour passer des lampes sodium à led par exemple ou est

ce qu'on va plutôt aller sur un programme de rénovation sur 5ans, 10 ans, en coordination avec les travaux du SEHV.

M. PAULHAN explique que dans le programme d'éclairage public, il y a une rénovation de l'infrastructure de l'éclairage public : génie civil, mâts... Il y eu ce programme PEPS qui a été réalisé. IL y a bien une rénovation complète des infrastructures et du matériel.

M. CHARBONNIER dit que s'il a bien compris, on fait de la rénovation de luminaires en fonction des travaux d'effacement par le SEHV. Il n'a pas été fait le choix d'un programme de rénovation des luminaires sur l'ensemble de la commune afin de faire diminuer les consommations.

M. BARRY demande quelle est la différence.

M. CHARBONNIER répond que la différence est que la commune va attendre les travaux d'effacement par le SEHV pour rénover ou alors on peut décider d'attribuer un budget qui sera peut-être, soit, incident, sur l'ensemble de l'éclairage public de la commune pour réduire les consommations et supprimer les lampes sodium. C'est une vision, c'est un choix.

M. BARRY répond que c'est une forme de programmation car au fur et à mesure qu'il y a des enfouissements, les ampoules sont changées pour faire des économies. C'est bien une programmation dans la durée.

M. CHARBONNIER fait remarquer que le choix aujourd'hui de la commune est de caler les changements d'ampoules sur les programmations du SEHV. Un autre choix pourrait être fait, qui serait de remplacer l'ensemble des ampoules de la commune qu'il y ait effacement ou pas. Avec un investissement différent et là, la commune se projetterait sur 10 ou 15 ans. C'est une façon différente de travailler.

M. PAULHAN pense que le choix actuel fait est bien plus positif parce qu'on ne travaille pas que sur les mâts ou luminaires mais on travaille sur l'ensemble. La commune a toujours pris rang, ce qui a été une volonté du conseil municipal. On pourrait très bien rénover et essayer de négocier avec le SEHV pour obtenir des subventions etc.. Alors que là on a les effacements qui sont financés totalement plus des subventions sur la rénovation de cet éclairage là et à chaque fois la commune a pris rang, il faut le souligner. Pour l'effacement du haut du bourg, côté cimetière, aux Richards, là pour Chez Roger et à chaque fois on va vers l'amélioration de l'éclairage public.

Il n'y a peut-être pas une réflexion sur l'ensemble de la commune mais à chaque fois il a été pris rang.

M. BARRY ajoute qu'il y a la possibilité de prendre rang pour Bournazaud.

M. PAULHAN précise que dans le cadre de l'aménagement de la zone artisanale de Bournazaud qui est sous la compétence de la communauté de communes, le SEHV va procéder à l'effacement du réseau au niveau du village et sur la zone et donc effectivement la commune a pris rang aussi pour ce programme d'effacement.

Monsieur le Maire soumet aux voix la proposition de conventions pour les travaux d'effacement de réseau à Chez Roger et Bournazaud.

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Convention entre la commune et le GSF, gestion de la forêt

M. BARRY explique que le GSF qui s'est réuni avant le conseil municipal, a de son côté délibéré. La commune met à disposition du GSF certains matériels et le personnel pour effectuer des travaux sur la forêt, en contrepartie le GSF prend en charge les frais de personnel supportés par la commune, sur justificatifs avec un état d'horaires et des frais d'emploi du matériel estimés à 100 € par jour d'utilisation. C'est une convention annuelle.

M. PICOU demande ce que cela représente comme montant ?

M. PAULHAN répond que cela est variable d'une année sur l'autre. Ce peut-être une semaine d'intervention à trois agents sur un aqueduc. Mais ce peut-être aussi une intervention sur le parking, les barrières, donc c'est vraiment très variable.

M. PICOU demande si cela est au budget du GSF.

M. PAULHAN confirme.

M. BARRY fait remarquer que le GSF n'étant pas très « riche », le nombre d'interventions est limité.

M. PAULHAN souligne que cette année des travaux d'entretien vont être réalisés sur des passages de petits cours d'eau, en lien avec l'ONF et la police de l'eau.

M. BARRY met aux voix la convention proposée.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise la signature de cette convention.

Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la compétence « Emploi-insertion des jeunes »-Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne

M. BARRY explique que la commune adhérerait auprès de la Mission Locale Rurale, qui accueille, renseigne, oriente des jeunes. Elle a révisé ses statuts en juin 2021 et elle est composée maintenant, non plus des communes mais des communautés de communes.

Il a donc fallu que la cotisation globale soit payée par la communauté de communes mais évidemment chaque commune reverse sa quote-part au prorata de la population (1€ par habitant) : 1827 € pour St-Priest. Ce reversement n'est pas sous la forme d'un mandat de paiement mais sous la forme d'un transfert de charges qui impacte l'attribution de compensation à hauteur desdits 1827 €. La communauté de communes reverse à la commune annuellement 44 988.85 € et donc elle reversera 43 161.85 €. Ce rapport d'évaluation a été adopté à l'unanimité par la CLECT qui regroupe un élu de chacune des communes.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du rapport de la CLECT ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ledit rapport.

Convention pour la mise à disposition de la commune de M. Julien LAVALLE pour exercer les fonctions d'assistant de prévention

M. BARRY explique que le choix a été fait de mutualiser entre les communes qui n'avaient pas d'assistant de prévention salarié en leur sein, c'est-à-dire 7 communes ainsi que la communauté de communes puisque Aixe et Bosmie l'ont déjà.

Il y a eu un recensement précis des besoins faits par le centre de gestion qui a estimé après complément des documents par la commune, que Saint-Priest avait besoin de 1,68/35^{ème}. Le mi-temps de la personne recrutée par la communauté de communes a son temps de travail dispatché entre les 7 communes et la communauté de communes.

M. LAVALLE remplira donc les fonctions d'assistant de prévention telles que définies aux articles 4 et 4-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale. Il assiste et conseille l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques professionnels (EVRP) et la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

M. PICOU fait remarquer que c'est donc une compétence à laquelle la commune peut avoir affaire après.

M. BARRY répond que la commune a obligation d'avoir un assistant de prévention et le temps de ce dernier est dispatché, avec un temps pour Saint-Priest 1 ;68/35^{ème}. La convention permet de fixer les choses.

Aujourd'hui, c'est un mi-temps global mais si la réglementation devait nécessiter une évolution, la décision serait prise par chaque commune.

Monsieur le met mets aux voix la convention présentée.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la signature de cette dernière.

Questions diverses

M. BARRY demande s'il y a des questions diverses.

Les conseillers ayant répondu par la négative, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h26mn.